

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de juin 2022

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 9 juin 2022 3 à 9

Conseil communautaire

Séance du jeudi 23 juin 2022 10 à 33

Décisions

Divers

DIV.22.08.D52	03/06/2022	Avenant de début de gestion pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole	34 à 50
DIV.22.08.D58	13/06/2022	Cession de biens vétustes	51 à 52

Finances

FIN.22.08.D14	17/06/2022	Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Régie de recettes n° 916 - Modification des moyens de paiement - Modification des modalités de dépôt des recettes	53 à 55
---------------	------------	---	---------

Arrêtés

Divers

DIV.22.08.A15	30/06/2022	Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de Pirey	56 à 57
---------------	------------	---	---------

Finances

FIN.22.08.A4	29/06/2022	Régie de recettes Gestion des équipements fluviaux communautaires - Régie de recettes n° 911 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.08.A2 - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant, d'un mandataire et de 5 mandataires saisonniers	58 à 59
--------------	------------	--	---------

Juridique

DAG.22.08.A19	02/06/2022	Délégation de signature - DGST - DGAS - Modification de l'arrêté DAG.22.08.A2	60 à 62
---------------	------------	---	---------

DAG.22.08.A20	02/06/2022	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Transition Ecologique - Modification des arrêtés DAG.22.08.A10, DAG.22.08.A9 et DAG.22.08.A5	63 à 65
DAG.22.08.A22	10/06/2022	Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente et de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS INNOVATION	66 à 67
DAG.22.08.A21	17/06/2022	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Transition Ecologique - Modification de l'arrêté DAG.22.08.A20	68 à 70
DAG.22.08.A23	27/06/2022	Délégation de signature - Direction de l'Administration Générale - Modification de l'arrêté DAG.22.08.A18	71 à 73
DAG.22.08.A24	27/06/2022	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments - Modification de l'arrêté DAG.22.08.A4	74 à 76
DAG.22.08.A25	30/06/2022	Délégation de fonctions et de signature à M. René BLAISON, Conseiller Communautaire délégué	77

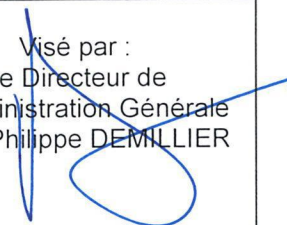
Ressources humaines

RH.22.08.A1322	07/06/2022	Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) Ville de Besançon / CCAS / GBM - Abrogation de l'arrêté RH.21.08.A0802	78 à 79
RH.22.08.A1323	07/06/2022	Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole, et du CCAS de Besançon - Abrogation de l'arrêté RH.20.08.A0880	80 à 81

Bureau

Compte-rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 15 juin 2022	Séance du jeudi 09 juin 2022 qui s'est déroulée à Grand Besançon Métropole - La City - Salle Robert SCHWINT	Visé par : Le Directeur de L'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER 
--	---	---

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 16 juillet 2020, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 09/06/2022 à 18 heures 07 à la salle du 1^{er} étage de GBM à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole (GBM).

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R.1- Désignation d'un secrétaire de séance – Approbation du procès-verbal de la séance du 25/04/2022

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme M. Yves GUYEN comme secrétaire de séance
- approuve le procès-verbal du 28/04/2022.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

Commission n°01 : Relation avec les communes et avec la population et moyens des services publics

↳ R. 2 - Garanties d'emprunts – Compétences Habitat et Economie (Juin 2022)

A l'unanimité, le Bureau :

- procède à un vote séparé, conformément à l'article 38 du Règlement Intérieur de Grand Besançon Métropole

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

- En matière d'Habitat :
 - se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'habitat par NEOLIA pour un montant total de 2 505 771,00 €.

Monsieur Pascal ROUTHIER conseiller intéressé ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 1

- En matière d'Economie :
 - se prononce favorablement sur la demande de garanties d'emprunts déposée en matière d'économie par « AKTYA L'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon » pour un montant de 2 287 000,00 € ;

Mesdames Frédérique BAEHR et Anne VIGNOT et Messieurs Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Marcel FELT et Benoît VUILLEMIN, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 6

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R. 3 - Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la rémunération afférente à l'emploi de cadre-expert à la Direction des Grands Travaux qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1er juillet 2022 ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R. 4 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération (contrats de projet)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la création de 2 emplois non permanents en contrats de projets, dans le cadre des dispositions de l'article L332-24, 25 et 26 du code général de la fonction publique
- se prononce favorablement sur l'hypothèse de recruter des agents contractuels pour mener à bien la réalisation de ces opérations, dans le cadre des dispositions de l'article L332-24, 25 et 26 du code général de la fonction publique
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R. 5 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement :
 - d'un agent contractuel au poste de technicien informatique réseau et sécurité au sein de la Direction des Systèmes d'information à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
 - d'un agent contractuel au poste de Chef de projet aménagement urbain au sein du Service Aménagement à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
 - d'un agent contractuel au poste d'assistante d'enseignement artistique « piano » au sein du CRR à temps non complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

Commission n°02 : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

↳ R. 6 - Subvention 2022 à l'association « Micronora » dans le cadre du salon dédié aux nanotechnologies

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le versement d'une subvention de 7 500€ à l'association « Micronora » pour l'organisation du « Pavillon » dédié aux nanotechnologies pour l'année 2022 ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R. 7 - Soutien à la Chambre Régionale de commerce et de l'industrie de Bourgogne Franche-Comté pour l'organisation des 13èmes rencontres technologiques européennes durant le salon Micronora 2022

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur un soutien financier à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 2000 € dans le cadre de l'organisation de la 13ème édition des Rencontres Technologiques Européennes (Micro & Nano Event) durant le salon MICRONORA 2022.

Madame Frédérique BAEHR et Messieurs Sébastien COUDRY et Benoît VUILLEMIN, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 3

🔗 R. 8 - Enseignement supérieur et Recherche Subvention ENSMM Anniversaire des 120 ans de l'Ecole

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 8 000 € à L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques au titre de l'organisation de l'anniversaire des 120 ans de l'Ecole.

Messieurs Nicolas BODIN et Benoît VUILLEMIN, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 2

🔗 R. 9 - Soutien financier pour le programme d'actions 2022 de l'Association Campus des Métiers et des Qualifications Microtechniques et Systèmes Intelligents (CMQMSI)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière de Grand Besançon Métropole aux actions du Campus des Métiers et des Qualifications Microtechniques et Systèmes Intelligents à hauteur de 9 000 € pour 2022,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Messieurs Sébastien COUDRY et Benoît VUILLEMIN, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 2

🔗 R. 10 - Soutien au projet Ecole de la Deuxième Chance - E2C

A l'unanimité le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à hauteur de 20 000 € pour l'implantation d'une Ecole de la 2ème Chance sur le territoire ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

🔗 R. 11 - Attribution d'une subvention à l'Université de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du soutien à deux bourses « Victor Hugo »

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'université de Franche-Comté à hauteur de 13 918 € dans le cadre du soutien à 2 bourses Victor Hugo ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Mesdames Catherine BARTHELET, Frédérique BAEHR et Anne VIGNOT et Monsieur Benoît VUILLEMIN, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 4

↳ R. 12 - Attribution de subventions congrès sur le fonds dédié

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 8 250€ au « congrès des 12^{ème} Assises Nationales de la Biodiversité organisé » par la « SAS Ideal Connaissances » dans le cadre du fonds congrès.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

Commission n°03 : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de ville

↳ R. 13 - Contrat de Ville - Appel à projets 2022 - Programmation complémentaire

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance de la programmation complémentaire de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre, de subventions pour un montant total de 87 050 € :
 - Au titre des animations d'été
 - 2 000 € à la ligue de l'enseignement
 - 2 300 € à UFOLEP
 - 1 000 € à Vesontio Sports Vacances
 - 2 000 € à Radio Sud
 - 1 000 € à Pagno Zoo
 - 4 000 € à la MJC Palente
 - 2 000 € à Juste Ici
 - Au titre du volet Education, Parentalité, Jeunesse :
 - 1 800 € au relais Méditerranéen
 - 1 000 € et 1 000 € à l'ADDSEA SPS
 - 2 000 € à la Ligue de l'enseignement du Doubs
 - 1 000 € à l'Occasion
 - Au titre du volet Culture et expression artistique
 - 1 000 € à Hôp hop hop
 - Au titre du volet Logement, Habitat et cadre de vie
 - 2 000 € au Sporting Club Planoise
 - Au titre du volet Lutte contre les Discriminations et égalité Femmes/Hommes
 - 400 € à la LICRA
 - 1 000 € à Planoise Karaté Academy Besançon
 - Au titre du Volet Participation des habitants et lien social
 - 500 € à Côté Jardin des cerises
 - Au titre du Volet Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation
 - 1 000 € à Planoise Valley
 - Au titre du Volet Sport
 - 3 000 € au Racing Besançon
 - Au titre du volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance
 - 57 050 € à Loge GBM

Mesdames Marie ETEVENARD et Marie ZEHAFF et Monsieur Pascal ROUTHIER, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 3

Commission n°04 : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

🔗 R. 14 - Projet Alimentaire Territorial : reconduction des conventions avec la MJC Clairs-Soleils/Vareilles et l'association Familles Rurales de Franois/Serre-les-Sapins, pour la poursuite des « Anim'Alim »

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la poursuite du partenariat de Grand Besançon Métropole avec la MJC de Besançon Clairs-Soleils/Vareilles et l'association Familles Rurales de Franois/Serre-les-Sapins, animatrice de la « Maison du Mieux Vivre » à Serre-les-Sapins, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Grand Besançon Métropole,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

🔗 R. 15 - Commune de Besançon – Quartier de Fontaine Ecu – Avenant 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial

A l'unanimité, le Bureau autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial.

Madame Marie ETEVENARD et Monsieur Pascal ROUTHIER, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 2

Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sport

🔗 R. 16 - Mardis des rives 2022 - Présentation du projet - Convention-type entre les communes et Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les modalités de mise en œuvre des Mardis des Rives et sur la convention-type ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les neuf conventions avec les communes qui accueilleront une manifestation des Mardis des rives 2022 et prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

Bureau

Séance du 9 Juin 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 2 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 18h20.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

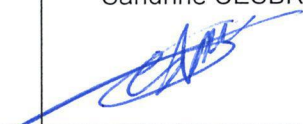
Etaient absents : Mme Anne BENEDETTO, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE.

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN.

Procurations de vote : M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU.

Conseil de Communauté

Compte-rendu succinct

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 30/06/2022	Séance du Jeudi 23 Juin 2022 qui s'est déroulée à la CCIT	Visé par : La Cheffe de service Gestion des Assemblées Sandrine CESBRON 
---	--	---

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 23 Juin 2022 à 18 heures 03 à la CCIT du Doubs, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole (GBM).

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du 11/05/2022

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Olivier LEGAIN comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil du 11/05/2022.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.2 - Installation de nouveaux Conseillers Communautaires

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- installe Monsieur Pascal DÉRIOT en qualité de Conseiller Communautaire représentant la commune de Thise ;
- installe Monsieur Roger BOROWIK en qualité de Conseiller Communautaire représentant la commune de La Chevillotte.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.3 - Election d'un membre du Bureau

Election du 17^{ème} Conseiller Communautaire Délégué

Le Conseil de Communauté désigne M. Nathan SOURISSEAU et M. Maxime PIGNARD comme scrutateurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 121

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 121

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés : 114

Majorité absolue : 58

A obtenu :

M. René BLAISON : 114 voix

Madame Anne VIGNOT, Présidente, déclare Monsieur René BLAISON, élu membre du Bureau, 17^e Conseiller Communautaire Délégué, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

↳ R.4 Désignations de conseillers dans diverses structures

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour les désignations énoncées ci-après ;
- se prononce favorablement sur la désignation de :
 - Monsieur René BLAISON comme membre de la Commission n°3 « Cohésion et Solidarités, Habitat, Logement et Contrat de Ville » ;
 - Monsieur Roger BOROWIK comme membre de la Commission n°3 « Cohésion et Solidarités, Habitat, Logement et Contrat de Ville » ;
 - Monsieur Pascal DERIOT comme membre de la Commission n°5 « Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures » ;
 - Monsieur Claude VALZER comme membre au sein de la Commission n°4 élargie « Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable » ;
 - Monsieur Pascal DERIOT pour représenter GBM en qualité de titulaire dans le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bisontine ;
 - Monsieur René BLAISON pour représenter GBM en qualité de titulaire dans LOGE.GBM ;
 - Monsieur René BLAISON pour représenter GBM en qualité de suppléant dans les organismes suivants :
 - Office Foncier Solidaire,
 - Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
 - Syndicat mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets.
 - Monsieur Roger BOROWIK pour représenter GBM en qualité de suppléant dans les organismes suivants :
 - Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bisontine,
 - Syndicat mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.5 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de la présentation des décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.6 - Etat des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.7 - Bilan de la formation des Conseillers Communautaires de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021

Le Conseil de Communauté prend connaissance du Bilan de formation des élus communautaires de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

↳ R.8 - Application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, dite « Loi contre le séparatisme » aux contrats de concession de service public en cours - Avenants aux contrats de concession de Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les termes :

- de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public du camping de Besançon-Chalezeule ;
- de l'avenant n°3 au contrat de concession de service public relatif au réseau de Planoise et des Hauts de Chazal avec la société CELSIUS ;
- de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif au réseau de distribution de gaz de Grand Besançon Métropole avec la société GRDF ;
- de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif au réseau de distribution de gaz de Thoraise Boussières ;
- de l'avenant n°10 délégation de service public relatif à la délégation de service public (DSP) des lignes du cœur de l'agglomération du réseau de transport public Ginko ;
- des avenants suivants :
 - avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public de Distribution de l'Eau potable tripartite avec le Syndicat Intercommunal de la Haute Loue (SIEHL) et la société Gaz et Eaux,
 - avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public de Distribution de l'Eau potable de la Commune d'Osselle Routelle (pour la partie Osselle) avec la société Gaz et Eaux,
 - avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif de la Commune de Saint-Vit avec la société Gaz et Eaux,

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

Commission n°01 : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

↳ R.9 - Compte de Gestion 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la conformité du compte de gestion 2021 et du Compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes Transports, Déchets, Conservatoire à Rayonnement Régional, Zone d'activité du Noret, Aménagement de la Zone Nord des Portes de Vesoul, Aire Industrielle de Besançon Ouest, Autres Zones d'Activités Economiques, Eau, Assainissement et Chauffage Urbain.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.10 - Compte Administratif 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté élit Monsieur Gabriel BAULIEU comme président de séance.

Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le Compte Administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes Transports, Déchets, Conservatoire à Rayonnement Régional, Zone du Noret, Aménagement de zone nord des Portes de Vesoul, Aire Industrielle de Besançon Ouest, Autres ZAE, Eau, Assainissement et Chauffage Urbain.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.11 - Affectation des résultats 2021 au budget 2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la proposition d'affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 au titre du budget principal et des budgets annexes Zone d'activité du Noret, Aménagement de la Zone Nord des Portes de Vesoul, et Autres Zones d'Activités Economiques,
- confirme la reprise des résultats par anticipation au BP 2022 des budgets annexes Transports, Déchets, Conservatoire à Rayonnement Régional, Aire Industrielle de Besançon Ouest, Eau, Assainissement et Chauffage Urbain du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.12 - Actualisation du PPIF 2022-2026 - partie Investissement - point d'étape et Décision modificative n°1 de 2022

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les propositions de Décision Modificative n°1 2022 ;
- prend acte de la mobilisation des dépenses imprévues de fonctionnement pour 50 000 euros afin de subventionner le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) visant à répondre aux besoins de première nécessité du peuple ukrainien.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseiller intéressé : 0

↳ R.13 - Dotation de Solidarité Communautaire - 1er versement 2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le montant et le versement du volet « Solidarité sociale et fiscale », comprenant la nouvelle enveloppe « revenus », calculés au titre de l'année 2022, soit 2 376 772 €, avec une part richesse figée à sa valeur de 2018 ;
- le montant et le versement du volet « économique » figé, soit 1 675 159€ au titre de l'année 2022 ;
- le montant et le versement du volet « aires d'accueil des gens du voyage » à hauteur de 71 092€.

soit un montant total provisoire de 4 123 023€ au titre de la DSC 2022.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.14 - Rapport sur la situation de Grand Besançon Métropole en matière de développement durable en 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport de développement durable 2021 de Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.15 - Actualisation de la Liste des Emplois Permanents création de 30 emplois au Département Eau Assainissement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la création de :
 - o 3 emplois d'ingénieur, au grade de référence ingénieur ;
 - o 11 emplois de techniciens, au grade de référence technicien principal de 1^{ère} classe ;
 - o 3 emplois de rédacteur, au grade de référence rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - o 2 emplois d'agent de maîtrise, au grade de référence agent de maîtrise principal ;
 - o 8 emplois d'adjoint technique, au grade de référence adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - o 3 emplois d'adjoint administratif, au grade de référence adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de la législation en vigueur en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le(s) contrat(s) à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.16 - Actualisation de la liste des emplois permanents – Grand Besançon Métropole – Création d'un emploi d'ingénieur et suppression d'un emploi de technicien au département architecture et bâtiments

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la création d'un emploi d'ingénieur, au grade de référence ingénieur ;
- se prononce favorablement sur la suppression d'un emploi de technicien, au grade de référence technicien principal de 1^{ère} classe ;
- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de la législation en vigueur en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le(s) contrat(s) à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.17 - Dispositif permettant le maintien de la prime de fin d'année et nouvelle étape d'harmonisation des régimes indemnitaires

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'intégration de la prime de fin d'année dans le complément indemnitaire annuel pour les agents dont le cadre d'emplois relève du RIFSEEP ;
- la création de l'indemnité pour mission particulière et de la prime d'attractivité au profit des agents relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique ;
- la répartition des agents concernés entre les quatorze groupes de fonctions mentionnés dans le rapport, en fonction des responsabilités qu'ils assurent ;
- les montants de référence proposés pour l'attribution de l'IFSE ainsi que les critères de modulation individuelle ;
- la revalorisation de l'indemnité de sujétion versée aux secrétaires de mairie (volant de remplacement) pour tenir compte de la hausse des prix du carburant ;
- les nouvelles modalités des indemnités de sujétion d'intérim et d'encadrement d'une personne condamnée à des travaux d'intérêts généraux, travaux non-rémunérés ou mesures de réparation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.18 - Acquisition de pièces et prestations pour véhicules, engins et matériels des ateliers municipaux

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement d'une consultation pour l'acquisition de pièces et prestations pour véhicules, engins et matériels des ateliers municipaux ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 13, 21, 28 et 33.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

Commission n°02 : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

↳ R.19 - Création d'une formation en odontologie en Bourgogne Franche-Comté Site de Besançon Co-financement de Grand Besançon Métropole au Contrat de Plan Etat-Région

Mesdames Frédérique BAEHR, Catherine BARTHELET, Pascale BILLEREY, Karine DENIS-LAMIT et Anne VIGNOT et Messieurs Jean-Emmanuel LAFARGE, Yannick POUJET, Anthony POULIN, et Benoît VUILLEMIN, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 300 000 € à l'Université de Franche-Comté au titre de l'équipement en simulateurs de l'UFR Santé.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 10

↳ R.20 - Soutien financier à l'Association Culture Action pour son programme d'animation de l'année 2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation financière de Grand Besançon Métropole aux actions de Culture Action à hauteur de 53 000 € pour 2022 ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.21 - Projet d'aménagement base de loisirs d'Osselle Engagement de la procédure de Déclaration d'utilité publique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe du périmètre de l'opération, des aménagements prévus dans le cadre du permis d'aménager, dans le cadre du projet de reconfiguration de la base de loisirs d'Osselle, notamment le programme des travaux retenus (permis d'aménager), leurs caractéristiques, le coût estimé de l'opération ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir :
 - la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation,
 - la déclaration de cessibilité des emprises et droits réels immobiliers dont l'expropriation sera nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique,
 - toutes autres décisions réglementaires (avis, autorisation, déclaration...), susceptibles de relever d'autres codes, si nécessaires (réglementation relative à l'archéologie préventive notamment...) ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente les procédures d'enquêtes publique et parcellaire utiles.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.22 - Actions recherche et innovation – Fonds Régional pour l'Innovation - Soutien aux projets de la société SMALTIS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 € à l'égard de la société Smaltis ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.23 - SPL AER : modification de l'actionnariat

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de la modification du capital social de la SPL AER par cession d'actions de la Région BFC,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant, à se prononcer sur ces opérations dans le cadre des instances de la SPL AER.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.24 - Avenant à la Convention 2022 – Mission Locale

Madame Carine MICHEL et Monsieur Olivier GRIMAITRE, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention 2022 passée avec la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 2

Commission n°04 : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

↳ R.25 - Partenariats en matière de promotion du tourisme 2022

Monsieur Benoît VUILLEMIN (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la poursuite des partenariats en matière de promotion du tourisme pour 2022,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec Bourgogne Franche-Comté Tourisme et tout acte nécessaire à ce partenariat,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec Destination 70 pour le partenariat 2022-2023 au titre de la Destination Vallée de l'Ognon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 2

↳ R.26 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assimilés

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

↳ R.27 - Acquisition de 2 châssis cabine 32 tonnes avec grue, bras polybenne, caisson compacteur et caisson polyvalent Autorisation de signature de l'accord-cadre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le marché d'acquisition de 2 châssis cabine 32 tonnes avec grue, bras polybenne, caisson compacteur et caisson polyvalent avec l'entreprise BASSIGNY POIDS LOURDS SAS pour un montant de 697 800 € HT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.28 - GeMAPI - Approbation des statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO).

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les nouveaux statuts du SMAMBVO, consécutivement au transfert de la compétence GeMAPI de la Communauté de communes du Pays Riolois pour ses affluents ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.29 - Projet photovoltaïque des Andiers – désaffectation et déclassement du domaine public

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil de Communauté :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AC n° 6-7-8 situées sur le territoire de la commune de Chalezeule ;
- se prononce favorablement sur leur déclassement du domaine public, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les actes à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120 Contre : 0 Abstention : 1 Conseiller intéressé : 0

↳ R.30 - Participation de GBM dans la Société de Projet Photovoltaïque Les Andiers

Mme Lorine GAGLIOLO et M. Christian MAGNIN-FEYSOT, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la création de la SAS ANDIERS PV entre GBM et OPALE EN, avec une participation de GBM à hauteur de 40% dans le capital, soit 2 000 € ;
- se prononce favorablement sur la désignation de Mme Lorine GAGLIOLO comme représentante titulaire et M. Christian MAGNIN-FEYSOT comme représentant suppléant pour représenter GBM au sein de la SAS ANDIERS PV, et les autoriser à délibérer favorablement lors de l'assemblée constitutive ;
- se prononce favorablement sur les statuts de la SAS ANDIERS PV ;
- se prononce favorablement sur le protocole d'actionnaires avec OPALE EN et les engagements qui en résultent ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :
 - o signer les statuts et tout document nécessaire aux formalités de création de la SAS ANDIERS PV ;
 - o signer le protocole d'actionnaires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 1 Conseillers intéressés : 2

↳ R.31 - Projet photovoltaïque des Andiers – signature d'une promesse de bail emphytéotique

Mme Lorine GAGLIOLO et M. Christian MAGNIN-FEYSOT, conseillers intéressés, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la promesse de bail emphytéotique avec la société de projet "SAS Andiers PV" ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette promesse de bail emphytéotique.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 1 Conseillers intéressés : 2

Commission n°05 : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

↳ R.32 - Rapport d'activité 2021 de la DSP des lignes GINKO du cœur d'agglomération

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport d'activité 2021 de la délégation de service public des lignes GINKO du cœur d'agglomération.

↳ R.33 - Participation au 2ème challenge de la mobilité du 19 au 25 septembre 2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'inscription de GBM comme partenaire et relais local de la 2^{ème} édition du challenge de la mobilité.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.34 - Avenant n°9 à la Délégation de Service Public des lignes du cœur de l'agglomération du réseau de transport public Ginko - Tarification Ginko 2022

Madame la Présidente propose à l'assemblée de procéder à un vote séparé sur les propositions soumises à délibération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette proposition de recourir à un vote séparé, conformément à l'article 19 du règlement intérieur de Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

Madame la Présidente propose à l'assemblée de recourir au scrutin public pour les différents votes à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le vote au scrutin public, conformément à l'article 19 du règlement intérieur et à l'article L.2121-21 du CGCT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la Proposition 1 : Extension de la distribution du titre gratuit « Mission Locale » à l'ensemble des habitants de moins de 26 ans du territoire de GBM, en recherche d'emploi et suivis par la Mission Locale de GBM.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

(ROSET FLUANS) ADRIANSEN Jacques, (BESANÇON) AEBISCHER Elise, (BESANÇON) ALEM Hasni, (BESANÇON) BAEHR Frédérique par procuration à CHETTOUH Julie, (CHAMPVANS-LES-MOULINS) BAILLY Florent, (BESANÇON) BAILLY Guillaume, (TALLENAY) BARBAROSSA Ludovic, (PELOUSEY) BARTHELET Catherine, (SERRE-LES-SAPINS) BAULIEU Gabriel, (PIREY) BAVEREL Emmanuelle, (BESANÇON) BENEDETTO Anne, (GRANDFONTAINE) BERMOND Henri par procuration à BOURGEOIS Emile, (AVANNE-AVENEY) BERNABEU Marie-Jeanne, (CHEVROZ) BERNARD Franck, (BESANÇON) BERTAGNOLI Kévin par procuration à AEBISCHER Elise, (SAINT-VIT) BIHR Anne, (BESANÇON) BILLEREY Pascale, (CHALEZE) BLAISON René, (BRAILLANS) BLESSEMAILLE Alain par procuration à KRIEGER Jacques, (BESANÇON) BODIN Nicolas, (LA CHEVILLOTTE) BOROWIK Roger par procuration à VUILLEMIN Benoît, (CHÂTILLON-LE-DUC) BOTTERON Catherine par procuration à NAPPEZ Anthony, (FRANCOIS) BOURGEOIS Emile, (POUILLEY-LES-VIGNES) BOUSSET Jean-Marc, (BESANÇON) BOUSSO François, (BESANÇON) BOUVET Nathalie, (BESANÇON) BRAUCHLI Fabienne, (BESANÇON) CAULET Claudine, (MORRE) CAYUÉLA Jean-Michel, (BEURE) CHANEY Philippe, (BESANÇON) CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) CHAUVET Annaïck, (BESANÇON) CHETTOUH Julie, (VENISE) CONTINI Jean-Claude, (MONTFAUCON) CONTOZ Pierre, (MARCHAUX-CHAUDFONTAINE) CORNE Patrick par procuration à TAILLARD Fabrice, (BESANÇON) COUDRY Sébastien, (BESANÇON) CREMER

Philippe, (BESANÇON) CROIZIER Laurent, (BESANÇON) CYPRIANI Benoît, (BESANÇON) DENIS-LAMIT Karine, (THISE) DERIOT Pascal, (BESANÇON) DEVESA Cyril, (FONTAIN) DONEY Martine, (CHAUCENNE) DRUGE Valérie, (RANCENAY) DUSSAUCY Nadine par procuration à BERNABEU Marie-Jeanne, (BESANÇON) ETEVENARD Marie, (BESANÇON) FAGAUT Ludovic, (MISEREY-SALINES) FELT Marcel, (NANCRA) FIETIER Vincent, (BESANÇON) GAGLIOLO Lorine, (AUDEUX) GALLIOU Françoise, (PALISE) GAUTHEROT Daniel, (CHEMAUDIN ET VAUX) GAVIGNET Gilbert, (BESANÇON) GHARET Sadia par procuration à CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) GHEZALI Abdel, (BESANÇON) GRIMAITRE Olivier, (ECOLE-VALENTIN) GUYEN Yves, (BESANÇON) HALLER Valérie, (BESANÇON) HENRY Pierre-Charles par procuration à WERTHE Christine, (BESANÇON) HUGUET Damien, (MAMIROLLE) HUOT Daniel, (TORPES) JACQUIN Denis, (LA VEZE) JANNIN Jean-Pierre, (BOUSSIERES) JARAMAGO Eloi, (DEVECEY) JASSEY Michel, (AMAGNEY) JAVAUX Thomas par procuration à VIENET Romain, (VELESMES-ESSARTS) JOUFFROY Jean-Marc, (ROCHE-LEZ-BEAUPRE) KRIEGER Jacques, (BESANÇON) LAFARGE Jean-Emmanuel, (PUGEY) LAIDIÉ Frank, (BESANÇON) LAMBERT Marie, (BESANÇON) LAROPPE Aurélien, (VILLARS SAINT-GEORGES) LEGAIN Damien par procuration à ROUTHIER Pascal, (CHAMPAGNEY) LEGAIN Olivier, (BESANÇON) LEMERCIER Myriam par procuration à LAMBERT Marie, (DANNEMARIE-SUR-CRETE) LEOTARD Martine, (BESANÇON) LIME Christophe, (LE GRATTERIS) LINDECKER Cédric par procuration à HUOT Daniel, (BESANÇON) LOUHKIAR Jamal-Eddine, (NOVILLARS) LOUIS Bernard par procuration à BLAISON René, (CHALEZEULE) MAGNIN-FEYSOT Christian, (VAIRE) MAILLARD Valérie par procuration à MAGNIN-FEYSOT Christian, (NOIRONTE) MAIRE Claude, (BESANÇON) MARTIN Agnès, (POUILLEY-FRANCAIS) MAURICE Yves, (CUSSEY SUR L'OGNON) MENESTRIER Jean-François, (THORAISE) MICHAUD Jean-Paul, (BESANÇON) MICHEL Carine, (BESANÇON) MICHEL Marie-Thérèse, (BESANÇON) MULOT Laurence, (LES AUXONS) NAPPEZ Anthony, (OSSELLE-ROUTELLE) OLSZAK Anne, (BONNAY) ORY Gilles, (GENEUILLE) OUDOT Patrick, (BYANS SUR DOUBS) PAINEAU Didier, (MAZEROLLES-LE-SALIN) PARIS Daniel, (BESANÇON) PIGNARD Maxime, (BESANÇON) POUJET Yannick, (BESANÇON) POULIN Anthony, (BESANÇON) PRESSE Françoise, (VIEILLEY) RACLOT Franck, (BESANÇON) ROCHDI Karima, (SAINT-VIT) ROUTHIER Pascal, (BESANÇON) ROUX Jean-Hugues par procuration à WANLIN Sylvie, (GENNES) SIMONDON Jean par procuration à FIETIER Vincent, (BUSY) SIMONIN Philippe, (BESANÇON) SORLIN Juliette, (BESANÇON) SOURISSEAU Nathan, (BESANÇON) SPICHER Gilles, (DELUZ) TAILLARD Fabrice, (BESANÇON) TERZO André par procuration à LIME Christophe, (LARNOD) TRUDET Hugues, (BESANÇON) VARET Claude par procuration à FAGAUT Ludovic, (CHAMPOUX) VIENET Romain, (BESANÇON) VIGNOT Anne, (VORGES-LES-PINS) VIPREY Maryse, (SAÔNE) VUILLEMIN Benoît, (BESANÇON) WANLIN Sylvie, (BESANÇON) ZEHAFF Marie.

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la Proposition 2 : Extension de la distribution du titre « SESAME Demandeur d'emploi » à l'ensemble des habitants du territoire de GBM.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

(ROSET FLUANS) ADRIANSEN Jacques, (BESANÇON) AEBISCHER Elise, (BESANÇON) ALEM Hasni, (BESANÇON) BAEHR Frédérique par procuration à CHETTOUH Julie, (CHAMPVANS-LES-MOULINS) BAILLY Florent, (BESANÇON) BAILLY Guillaume, (TALLENAY) BARBAROSSA Ludovic, (PELOUSEY) BARTHELET Catherine, (SERRE-LES-SAPINS) BAULIEU Gabriel, (PIREY) BAVEREL Emmanuelle, (BESANÇON) BENEDETTO Anne, (GRANDFONTAINE) BERMOND Henri par procuration à BOURGEOIS Emile, (AVANNE-AVENEY) BERNABEU Marie-Jeanne, (CHEVROZ) BERNARD Franck, (BESANÇON) BERTAGNOLI Kévin par procuration à AEBISCHER Elise, (SAINT-VIT) BIHR Anne, (BESANÇON) BILLEREY Pascale, (CHALEZE) BLAISON René, (BRAILLANS) BLESSEMAILLE Alain par procuration à KRIEGER Jacques, (BESANÇON) BODIN Nicolas, (LA CHEVILLOTTE) BOROWIK Roger par procuration à VUILLEMIN Benoît, (CHÂTILLON-LE-DUC) BOTTERON Catherine par procuration à NAPPEZ Anthony, (FRANCOIS) BOURGEOIS Emile, (POUILLEY-LES-VIGNES) BOUSSET Jean-Marc, (BESANÇON) BOUSSO François, (BESANÇON) BOUVET Nathalie, (BESANÇON) BRAUCHLI Fabienne, (BESANÇON) CAULET Claudine, (MORRE) CAYUÉLA Jean-Michel, (BEURE) CHANEY Philippe, (BESANÇON) CHASSAGNE Aline,

(BESANÇON) CHAUVET Annaïck, (BESANÇON) CHETTOUH Julie, (VENISE) CONTINI Jean-Claude, (MONTFAUCON) CONTOZ Pierre, (MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE) CORNE Patrick par procuration à TAILLARD Fabrice, (BESANÇON) COUDRY Sébastien, (BESANÇON) CREMER Philippe, (BESANÇON) CROIZIER Laurent, (BESANÇON) CYPRIANI Benoît, (BESANÇON) DENIS-LAMIT Karine, (THISE) DERIOT Pascal, (BESANÇON) DEVESA Cyril, (FONTAIN) DONEY Martine, (CHAUCENNE) DRUGE Valérie, (RANCENAY) DUSSAUCY Nadine par procuration à BERNABEU Marie-Jeanne, (BESANÇON) ETEVENARD Marie, (BESANÇON) FAGAUT Ludovic, (MISEREY-SALINES) FELT Marcel, (NANCRAI) FIETIER Vincent, (BESANÇON) GAGLIOLO Lorine, (AUDEUX) GALLIOU Françoise, (PALISE) GAUTHEROT Daniel, (CHEMAUDIN ET VAUX) GAVIGNET Gilbert, (BESANÇON) GHARET Sadia par procuration à CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) GHEZALI Abdel, (BESANÇON) GRIMAITRE Olivier, (ECOLE-VALENTIN) GUYEN Yves, (BESANÇON) HALLER Valérie, (BESANÇON) HENRY Pierre-Charles par procuration à WERTHE Christine, (BESANÇON) HUGUET Damien, (MAMIROLLE) HUOT Daniel, (TORPES) JACQUIN Denis, (LA VEZE) JANNIN Jean-Pierre, (BOUSSIERES) JARAMAGO Eloi, (DEVECEY) JASSEY Michel, (AMAGNEY) JAVAUX Thomas par procuration à VIENET Romain, (VELESME-ESSARTS) JOUFFROY Jean-Marc, (ROCHE-LEZ-BEAUPRE) KRIEGER Jacques, (BESANÇON) LAFARGE Jean-Emmanuel, (PUGEY) LAIDIÉ Frank, (BESANÇON) LAMBERT Marie, (BESANÇON) LAROPPE Aurélien, (VILLARS SAINT-GEORGES) LEGAIN Damien par procuration à ROUTHIER Pascal, (CHAMPAGNEY) LEGAIN Olivier, (BESANÇON) LEMERCIER Myriam par procuration à LAMBERT Marie, (DANNEMARIE-SUR-CRETE) LEOTARD Martine, (BESANÇON) LIME Christophe, (LE GRATTERIS) LINDECKER Cédric par procuration à HUOT Daniel, (BESANÇON) LOUHKIAR Jamal-Eddine, (NOVILLARS) LOUIS Bernard par procuration à BLAISON René, (CHALEZEULE) MAGNIN-FEYSOT Christian, (VAIRE) MAILLARD Valérie par procuration à MAGNIN-FEYSOT Christian, (NOIRONTE) MAIRE Claude, (BESANÇON) MARTIN Agnès, (POUILLEY-FRANCAIS) MAURICE Yves, (CUSSEY SUR L'OGNON) MENESTRIER Jean-François, (THORAISE) MICHAUD Jean-Paul, (BESANÇON) MICHEL Carine, (BESANÇON) MICHEL Marie-Thérèse, (BESANÇON) MULO Laurence, (LES AUXONS) NAPPEZ Anthony, (OSSELLE-ROUTELLE) OLSZAK Anne, (BONNAY) ORY Gilles, (GENEUILLE) OUDOT Patrick, (BYANS SUR DOUBS) PAINEAU Didier, (MAZEROLLES-LE-SALIN) PARIS Daniel, (BESANÇON) PIGNARD Maxime, (BESANÇON) POUJET Yannick, (BESANÇON) POULIN Anthony, (BESANÇON) PRESSE Françoise, (VIEILLEY) RACLOT Franck, (BESANÇON) ROCHDI Karima, (SAINT-VIT) ROUTHIER Pascal, (BESANÇON) ROUX Jean-Hugues par procuration à WANLIN Sylvie, (GENNES) SIMONDON Jean par procuration à FIETIER Vincent, (BUSY) SIMONIN Philippe, (BESANÇON) SORLIN Juliette, (BESANÇON) SOURISSEAU Nathan, (BESANÇON) SPICHER Gilles, (DELUZ) TAILLARD Fabrice, (BESANÇON) TERZO André par procuration à LIME Christophe, (LARNOD) TRUDET Hugues, (BESANÇON) VARET Claude par procuration à FAGAUT Ludovic, (CHAMPOUX) VIENET Romain, (BESANÇON) VIGNOT Anne, (VORGES-LES-PINS) VIPREY Maryse, (SAÔNE) VUILLEMIN Benoît, (BESANÇON) WANLIN Sylvie, (BESANÇON) ZEHAF Marie.

Contre : 0
 Abstention : 0
 Conseiller intéressé : 0

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

A la majorité (80 pour et 41 contre), le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la Proposition 3 : Création d'un tarif réduit pour les étudiants et apprentis de moins de 28 ans, sur la base du tarif du pass « 4-17 ans » à 16,80 €/mois et 180 €/an, sur présentation de justificatifs de scolarité ou d'apprentissage.

Pour : 80

(ROSET FLUANS) ADRIANSEN Jacques, (BESANÇON) BAILLY Guillaume, (CHAMPVANS-LES-MOULINS) BAILLY Florent, (TALLENAY) BARBAROSSA Ludovic, (PELOUSEY) BARTHELET Catherine, (SERRE-LES-SAPINS) BAULIEU Gabriel, (PIREY) BAVEREL Emmanuelle, (GRANDFONTAINE) BERMOND Henri par procuration à BOURGEOIS Emile, (AVANNE-AVENEY) BERNABEU Marie-Jeanne, (CHEVROZ) BERNARD Franck, (SAINT-VIT) BIHR Anne, (CHALEZE) BLAISON René, (BRAILLANS) BLESSEMAILLE Alain par procuration à KRIEGER Jacques, (LA CHEVILLOTTE) BOROWIK Roger par procuration à VUILLEMIN Benoît, (CHÂTILLON-LE-DUC) BOTTERON Catherine par procuration à NAPPEZ Anthony, (FRANCOIS) BOURGEOIS Emile, (POUILLEY-LES-VIGNES) BOUSSET Jean-Marc, (BESANÇON) BOUVET Nathalie, (MORRE) CAYUÉLA Jean-Michel, (BEURE) CHANEY Philippe, (VENISE) CONTINI Jean-Claude, (MONTFAUCON) CONTOZ Pierre, (MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE) CORNE Patrick par

procuration à TAILLARD Fabrice, (BESANÇON) CROIZIER Laurent, (BESANÇON) DENIS-LAMIT Karine, (THISE) DERIOT Pascal, (FONTAIN) DONEY Martine, (CHAUCENNE) DRUGE Valérie, (RANCENAY) DUSSAUCY Nadine par procuration à BERNABEU Marie-Jeanne, (BESANÇON) FAGAUT Ludovic, (MISEREY-SALINES) FELT Marcel, (NANCRAI) FIETIER Vincent, (AUDEUX) GALLIOU Françoise, (PALISE) GAUTHEROT Daniel, (CHEMAUDIN ET VAUX) GAVIGNET Gilbert, (ECOLE-VALENTIN) GUYEN Yves, (BESANÇON) HENRY Pierre-Charles par procuration à WERTHE Christine, (MAMIROLLE) HUOT Daniel, (TORPES) JACQUIN Denis, (LA VEZE) JANNIN Jean-Pierre, (BOUSSIERES) JARAMAGO Eloi, (DEVECEY) JASSEY Michel, (AMAGNEY) JAVAUX Thomas par procuration à VIENET Romain, (VELESME-ESSARTS) JOUFFROY Jean-Marc, (ROCHE-LEZ-BEAUPRE) KRIEGER Jacques, (PUGEY) LAIDIÉ Frank, (BESANÇON) LAMBERT Marie, (VILLARS SAINT-GEORGES) LEGAIN Damien par procuration à ROUTHIER Pascal, (CHAMPAGNEY) LEGAIN Olivier, (BESANÇON) LEMERCIER Myriam par procuration à LAMBERT Marie, (DANNEMARIE-SUR-CRETE) LEOTARD Martine, (LE GRATTERIS) LINDECKER Cédric par procuration à HUOT Daniel, (NOVILLARS) LOUIS Bernard par procuration à BLAISON René, (CHALEZEULE) MAGNIN-FEYSOT Christian, (VAIRE) MAILLARD Valérie par procuration à MAGNIN-FEYSOT Christian, (NOIRONTE) MAIRE Claude, (BESANÇON) MARTIN Agnès, (POUILLEY-FRANCAIS) MAURICE Yves, (THORAISE) MICHAUD Jean-Paul, (BESANÇON) MULOT Laurence, (LES AUXONS) NAPPEZ Anthony, (OSSELLE-ROUTELLE) OLSZAK Anne, (BONNAY) ORY Gilles, (GENEUILLE) OUDOT Patrick, (BYANS SUR DOUBS) PAINEAU Didier, (MAZEROLLES-LE-SALIN) PARIS Daniel, (BESANÇON) PIGNARD Maxime, (VIEILLEY) RACLOT Franck, (BESANÇON) ROCHDI Karima, (SAINT-VIT) ROUTHIER Pascal, (GENNES) SIMONDON Jean par procuration à FIETIER Vincent, (BUSY) SIMONIN Philippe, (DELUZ) TAILLARD Fabrice, (LARNOD) TRUDET Hugues, (BESANÇON) VARET Claude par procuration à FAGAUT Ludovic, (CHAMPOUX) VIENET Romain, (BESANÇON) VIGNOT Anne, (VORGES-LES-PINS) VIPREY Maryse, (SAÔNE) VUILLEMIN Benoît, (BESANÇON) WERTHE Christine,

Contre : 41

(BESANÇON) AEBISCHER Elise, (BESANÇON) ALEM Hasni, (BESANÇON) BAEHR Frédérique par procuration à CHETTOUH Julie, (BESANÇON) BENEDETTO Anne, (BESANÇON) BERTAGNOLI Kévin par procuration à AEBISCHER Elise, (BESANÇON) BILLEREY Pascale, (BESANÇON) BODIN Nicolas, (BESANÇON) BOUSSO François, (BESANÇON) BRAUCHLI Fabienne, (BESANÇON) CAULET Claudine, (BESANÇON) CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) CHAUVET Annaïck, (BESANÇON) CHETTOUH Julie, (BESANÇON) COUDRY Sébastien, (BESANÇON) CREMER Philippe, (BESANÇON) CYPRIANI Benoît, (BESANÇON) DEVEZA Cyril, (BESANÇON) ETEVENARD Marie, (BESANÇON) GAGLIOLO Lorine, (BESANÇON) GHARET Sadia par procuration à CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) GHEZALI Abdel, (BESANÇON) GRIMAITRE Olivier, (BESANÇON) HALLER Valérie, (BESANÇON) HUGUET Damien, (BESANÇON) LAFARGE Jean-Emmanuel, (BESANÇON) LAROPPE Aurélien, (BESANÇON) LIME Christophe, (BESANÇON) LOUHKIAR Jamal-Eddine, (CUSSEY SUR L'OGNON) MENESTRIER Jean-François, (BESANÇON) MICHEL Carine, (BESANÇON) MICHEL Marie-Thérèse, (BESANÇON) POUJET Yannick, (BESANÇON) POULIN Anthony, (BESANÇON) PRESSE Françoise, (BESANÇON) ROUX Jean-Hugues par procuration à WANLIN Sylvie, (BESANÇON) SORLIN Juliette, (BESANÇON) SOURISSEAU Nathan, (BESANÇON) SPICHER Gilles, (BESANÇON) TERZO André par procuration à LIME Christophe, (BESANÇON) WANLIN Sylvie, (BESANÇON) ZEHAF Marie.

Abstention : 0

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

A la majorité (42 pour, 76 contre et 3 abstentions), le Conseil de Communauté, se prononce défavorablement sur la Proposition 4 : Création d'un pass « 4-25 ans » à 16,80 € et 180 €/an, en remplacement des pass « 4-17 ans » (même tarif) et « 18-25 ans » (28 €/mois et 280 €/an).

Pour : 42

(BESANÇON) AEBISCHER Elise, (BESANÇON) ALEM Hasni, (BESANÇON) BAEHR Frédérique par procuration à CHETTOUH Julie, (BESANÇON) BENEDETTO Anne, (BESANÇON) BERTAGNOLI Kévin par procuration à AEBISCHER Elise, (BESANÇON) BILLEREY Pascale, (BESANÇON) BODIN Nicolas, (BESANÇON) BOUSSO François, (BESANÇON) BRAUCHLI Fabienne, (BESANÇON) CAULET Claudine, (BESANÇON) CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) CHAUVET Annaïck,

(BESANÇON) CHETTOUH Julie, (BESANÇON) COUDRY Sébastien, (BESANÇON) CREMER Philippe, (BESANÇON) CYPRIANI Benoît, (THISE) DERIOT Pascal, (BESANÇON) DEVESA Cyril, (BESANÇON) ETEVENARD Marie, (BESANÇON) GAGLIOLO Lorine, (BESANÇON) GHARET Sadia par procuration à CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) GHEZALI Abdel, (BESANÇON) GRIMAITRE Olivier, (BESANÇON) HALLER Valérie, (BESANÇON) HUGUET Damien, (BESANÇON) LAFARGE Jean-Emmanuel, (PUGEY) LAIDIÉ Frank, (BESANÇON) LAROPPE Aurélien, (BESANÇON) LIME Christophe, (BESANÇON) LOUHKIAR Jamal-Eddine, (BESANÇON) MICHEL Carine, (BESANÇON) MICHEL Marie-Thérèse, (BESANÇON) POUJET Yannick, (BESANÇON) POULIN Anthony, (BESANÇON) PRESSE Françoise, (BESANÇON) ROUX Jean-Hugues par procuration à WANLIN Sylvie, (BESANÇON) SORLIN Juliette, (BESANÇON) SOURISSEAU Nathan, (BESANÇON) SPICHER Gilles, (BESANÇON) TERZO André par procuration à LIME Christophe, (BESANÇON) WANLIN Sylvie, (BESANÇON) ZEHAF Marie

Contre : 76

(BESANÇON) BAILLY Guillaume, (CHAMPVANS-LES-MOULINS) BAILLY Florent, (TALLENAY) BARBAROSSA Ludovic, (PELOUSEY) BARTHELET Catherine, (SERRE-LES-SAPINS) BAULIEU Gabriel, (PIREY) BAVREL Emmanuelle, (GRANDFONTAINE) BERMOND Henri par procuration à BOURGEOIS Emile, (AVANNE-AVENEY) BERNABEU Marie-Jeanne, (CHEVROZ) BERNARD Franck, (SAINT-VIT) BIHR Anne, (CHALEZE) BLAISON René, (BRAILLANS) BLESSEMAILLE Alain par procuration à KRIEGER Jacques, (LA CHEVILLOTTE) BOROWIK Roger par procuration à VUILLEMIN Benoît, (CHÂTILLON-LE-DUC) BOTTERON Catherine par procuration à NAPPEZ Anthony, (FRANÇOIS) BOURGEOIS Emile, (POUILLEY-LES-VIGNES) BOUSSET Jean-Marc, (BESANÇON) BOUVET Nathalie, (MORRE) CAYUÉLA Jean-Michel, (BEURE) CHANEY Philippe, (VENISE) CONTINI Jean-Claude, (MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE) CORNE Patrick par procuration à TAILLARD Fabrice, (BESANÇON) CROIZIER Laurent, (BESANÇON) DENIS-LAMIT Karine, (FONTAIN) DONEY Martine, (CHAUCENNE) DRUGE Valérie, (RANCENAY) DUSSAUCY Nadine par procuration à BERNABEU Marie-Jeanne, (BESANÇON) FAGAUT Ludovic, (MISEREY-SALINES) FELT Marcel, (NANCRAY) FIETIER Vincent, (AUDEUX) GALLIOU Françoise, (PALISE) GAUTHEROT Daniel, (CHEMAUDIN ET VAUX) GAVIGNET Gilbert, (ECOLE-VALENTIN) GUYEN Yves, (BESANÇON) HENRY Pierre-Charles par procuration à WERTHE Christine, (MAMIROLLE) HUOT Daniel, (LA VEZE) JANNIN Jean-Pierre, (DEVECEY) JASSEY Michel, (AMAGNEY) JAVAUX Thomas par procuration à VIENET Romain, (VELESMES-ESSARTS) JOUFFROY Jean-Marc, (ROCHE-LEZ-BEAUPRE) KRIEGER Jacques, (BESANÇON) LAMBERT Marie, (VILLARS SAINT-GEORGES) LEGAIN Damien par procuration à ROUTHIER Pascal, (CHAMPAGNEY) LEGAIN Olivier, (BESANÇON) LEMERCIER Myriam par procuration à LAMBERT Marie, (DANNEMARIE-SUR-CRETE) LEOTARD Martine, (LE GRATTERIS) LINDECKER Cédric par procuration à HUOT Daniel, (NOVILLARS) LOUIS Bernard par procuration à BLAISON René, (CHALEZEULE) MAGNIN-FEYSOT Christian, (VAIRE) MAILLARD Valérie par procuration à MAGNIN-FEYSOT Christian, (NOIRONTE) MAIRE Claude, (BESANÇON) MARTIN Agnès, (POUILLEY-FRANCAIS) MAURICE Yves, (CUSSEY SUR L'OGNON) MENESTRIER Jean-François, (THORAISE) MICHAUD Jean-Paul, (BESANÇON) MULOT Laurence, (LES AUXONS) NAPPEZ Anthony, (OSSELLE-ROUTELLE) OLSZAK Anne, (BONNAY) ORY Gilles, (GENEUILLE) OUDOT Patrick, (BYANS SUR DOUBS) PAINEAU Didier, (MAZEROLLES-LE-SALIN) PARIS Daniel, (BESANÇON) PIGNARD Maxime, (VIEILLEY) RACLOT Franck, (BESANÇON) ROCHDI Karima, (SAINT-VIT) ROUTHIER Pascal, (GENNES) SIMONDON Jean par procuration à FIETIER Vincent, (BUSY) SIMONIN Philippe, (DELUZ) TAILLARD Fabrice, (LARNOD) TRUDET Hugues, (BESANÇON) VARET Claude par procuration à FAGAUT Ludovic, (CHAMPOUX) VIENET Romain, (BESANÇON) VIGNOT Anne, (VORGES-LES-PINS) VIPREY Maryse, (SAÔNE) VUILLEMIN Benoît, (BESANÇON) WERTHE Christine.

Abstentions : 3

(MONTFAUCON) CONTOZ Pierre, (TORPES) JACQUIN Denis, (BOUSSIERES) JARAMAGO Eloi.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

A la majorité (30 pour, 76 contre et 15 abstentions), le Conseil de Communauté se prononce défavorablement sur la Proposition 5 : Création d'un titre gratuit pass « 4-14 ans ».

Pour : 30

(BESANÇON) AEBISCHER Elise, (BESANÇON) ALEM Hasni, (PIREY) BAVEREL Emmanuelle, (BESANÇON) BENEDETTO Anne, (BESANÇON) BERTAGNOLI Kévin par procuration à AEBISCHER Elise, (BESANÇON) BILLEREY Pascale, (BESANÇON) BOUSSO François, (BESANÇON) BRAUCHLI Fabienne, (BESANÇON) CAULET Claudine, (BESANÇON) CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) CHAUVET Annaïck, (BESANÇON) CREMER Philippe, (BESANÇON) CYPRIANI Benoît, (BESANÇON) DEVESA Cyril, (BESANÇON) ETEVENARD Marie, (BESANÇON) GAGLIOLO Lorine, (BESANÇON) GHARET Sadia par procuration à CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) GRIMAITRE Olivier, (BESANÇON) HALLER Valérie, (BESANÇON) HUGUET Damien, (BESANÇON) LAFARGE Jean-Emmanuel, (PUGEY) LAIDIÉ Frank, (BESANÇON) LAROPPE Aurélien, (BESANÇON) LIME Christophe, (BESANÇON) MICHEL Marie-Thérèse, (BESANÇON) POULIN Anthony, (BESANÇON) PRESSE Françoise, (BESANÇON) SOURISSEAU Nathan, (BESANÇON) SPICHER Gilles, (BESANÇON) TERZO André par procuration à LIME Christophe.

Contre : 76

(ROSET FLUANS) ADRIANSEN Jacques, (CHAMPVANS-LES-MOULINS) BAILLY Florent, (BESANÇON) BAILLY Guillaume, (TALLENAY) BARBAROSSA Ludovic, (PELOUSEY) BARTHELET Catherine, (SERRE-LES-SAPINS) BAULIEU Gabriel, (GRANDFONTAINE) BERMOND Henri par procuration à BOURGEOIS Emile, (AVANNE-AVENEY) BERNABEU Marie-Jeanne, (CHEVROZ) BERNARD Franck, (SAINT-VIT) BIHR Anne, (CHALEZE) BLAISON René, (BRAILLANS) BLESSEMAILLE Alain par procuration à KRIEGER Jacques, (LA CHEVILLOTTE) BOROWIK Roger par procuration à VUILLEMIN Benoît, (CHÂTILLON-LE-DUC) BOTTERON Catherine par procuration à NAPPEZ Anthony, (FRANCOIS) BOURGEOIS Emile, (POUILLEY-LES-VIGNES) BOUSSET Jean-Marc, (BESANÇON) BOUVET Nathalie, (MORRE) CAYUÉLA Jean-Michel, (BEURE) CHANEY Philippe, (VENISE) CONTINI Jean-Claude, (MARCHAUX-CHAUDFONTAINE) CORNE Patrick par procuration à TAILLARD Fabrice, (BESANÇON) CROIZIER Laurent, (BESANÇON) DENIS-LAMIT Karine, (THISE) DERIOT Pascal, (FONTAIN) DONEY Martine, (CHAUCENNE) DRUGE Valérie, (RANCENAY) DUSSAUCY Nadine par procuration à BERNABEU Marie-Jeanne, (BESANÇON) FAGAUT Ludovic, (MISEREY-SALINES) FELT Marcel, (NANCRAY) FIETIER Vincent, (AUDEUX) GALLIOU Françoise, (PALISE) GAUTHEROT Daniel, (CHEMAUDIN ET VAUX) GAVIGNET Gilbert, (ECOLE-VALENTIN) GUYEN Yves, (BESANÇON) HENRY Pierre-Charles par procuration à WERTHE Christine, (MAMIROLLE) HUOT Daniel, (LA VEZE) JANNIN Jean-Pierre, (DEVECEY) JASSEY Michel, (AMAGNEY) JAVAUX Thomas par procuration à VIENET Romain, (VELESME-ESSARTS) JOUFFROY Jean-Marc, (ROCHE-LEZ-BEAUPRE) KRIEGER Jacques, (BESANÇON) LAMBERT Marie, (VILLARS SAINT-GEORGES) LEGAIN Damien par procuration à ROUTHIER Pascal, (CHAMPAGNEY) LEGAIN Olivier, (BESANÇON) LEMERCIER Myriam par procuration à LAMBERT Marie, (DANNEMARIE-SUR-CRETE) LEOTARD Martine, (LE GRATTERIS) LINDECKER Cédric par procuration à HUOT Daniel, (NOVILLARS) LOUIS Bernard par procuration à BLAISON René, (CHALEZEULE) MAGNIN-FEYSOT Christian, (VAIRE) MAILLARD Valérie par procuration à MAGNIN-FEYSOT Christian, (NOIRONTE) MAIRE Claude, (BESANÇON) MARTIN Agnès, (POUILLEY-FRANCAIS) MAURICE Yves, (CUSSEY SUR L'OGNON) MENESTRIER Jean-François, (THORAISE) MICHAUD Jean-Paul, (BESANÇON) MULOT Laurence, (LES AUXONS) NAPPEZ Anthony, (OSSELLE-ROUTELLE) OLSZAK Anne, (BONNAY) ORY Gilles, (GENEUILLE) OUDOT Patrick, (BYANS SUR DOUBS) PAINEAU Didier, (MAZEROLLES-LE-SALIN) PARIS Daniel, (BESANÇON) PIGNARD Maxime, (VIEILLEY) RACLOT Franck, (BESANÇON) ROCHDI Karima, (SAINT-VIT) ROUTHIER Pascal, (GENNES) SIMONDON Jean par procuration à FIETIER Vincent, (BUSY) SIMONIN Philippe, (DELUZ) TAILLARD Fabrice, (LARNOD) TRUDET Hugues, (BESANÇON) VARET Claude par procuration à FAGAUT Ludovic, (CHAMPOUX) VIENET Romain, (BESANÇON) VIGNOT Anne, (VORGES-LES-PINS) VIPREY Maryse, (SAÔNE) VUILLEMIN Benoît, (BESANÇON) WERTHE Christine.

Abstentions : 15

(BESANÇON) BAEHR Frédérique par procuration à CHETTOUH Julie, (BESANÇON) BODIN Nicolas, (BESANÇON) CHETTOUH Julie, (MONTFAUCON) CONTOZ Pierre, (BESANÇON) COUDRY Sébastien, (BESANÇON) GHEZALI Abdel, (TORPES) JACQUIN Denis, (BOUSSIERES) JARAMAGO Eloi, (BESANÇON) LOUHKIAR Jamal-Eddine, (BESANÇON) MICHEL Carine, (BESANÇON) POUJET

Yannick, (BESANÇON) ROUX Jean-Hugues par procuration à WANLIN Sylvie, (BESANÇON) SORLIN Juliette, (BESANÇON) WANLIN Sylvie, (BESANÇON) ZEHAF Marie.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la Proposition 6 :
Financement traité et solutionné annuellement dans le cadre de mesures garantissant l'équilibre
du budget.**

Pour : 121

(ROSET FLUANS) ADRIANSEN Jacques, (BESANÇON) AEBISCHER Elise, (BESANÇON) ALEM Hasni, (BESANÇON) BAEHR Frédérique par procuration à CHETTOUH Julie, (CHAMPVANS-LES-MOULINS) BAILLY Florent, (BESANÇON) BAILLY Guillaume, (TALLENAY) BARBAROSSA Ludovic, (PELOUSEY) BARTHELET Catherine, (SERRE-LES-SAPINS) BAULIEU Gabriel, (PIREY) BAVEREL Emmanuelle, (BESANÇON) BENEDETTO Anne, (GRANDFONTAINE) BERMOND Henri par procuration à BOURGEOIS Emile, (AVANNE-AVENEY) BERNABEU Marie-Jeanne, (CHEVROZ) BERNARD Franck, (BESANÇON) BERTAGNOLI Kévin par procuration à AEBISCHER Elise, (SAINT-VIT) BIHR Anne, (BESANÇON) BILLEREY Pascale, (CHALEZE) BLAISON René, (BRAILLANS) BLESSEMAILLE Alain par procuration à KRIEGER Jacques, (BESANÇON) BODIN Nicolas, (LA CHEVILLOTTE) BOROWIK Roger par procuration à VUILLEMIN Benoît, (CHÂTILLON-LE-DUC) BOTTERON Catherine par procuration à NAPPEZ Anthony, (FRANÇOIS) BOURGEOIS Emile, (POUILLEY-LES-VIGNES) BOUSSET Jean-Marc, (BESANÇON) BOUSSO François, (BESANÇON) BOUVET Nathalie, (BESANÇON) BRAUCHLI Fabienne, (BESANÇON) CAULET Claudine, (MORRE) CAYUÉLA Jean-Michel, (BEURE) CHANEY Philippe, (BESANÇON) CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) CHAUVET Annaïck, (BESANÇON) CHETTOUH Julie, (VENISE) CONTINI Jean-Claude, (MONTFAUCON) CONTOZ Pierre, (MARCHAUX-CHAUDFONTAINE) CORNE Patrick par procuration à TAILLARD Fabrice, (BESANÇON) COUDRY Sébastien, (BESANÇON) CREMER Philippe, (BESANÇON) CROIZIER Laurent, (BESANÇON) CYPRIANI Benoît, (BESANÇON) DENIS-LAMIT Karine, (THISE) DERIOT Pascal, (BESANÇON) DEVESA Cyril, (FONTAIN) DONEY Martine, (CHAUCENNE) DRUGE Valérie, (RANCENAY) DUSSAUCY Nadine par procuration à BERNABEU Marie-Jeanne, (BESANÇON) ETEVENARD Marie, (BESANÇON) FAGAUT Ludovic, (MISEREY-SALINES) FELT Marcel, (NANCRAI) FIETIER Vincent, (BESANÇON) GAGLIOLO Lorine, (AUDEUX) GALLIOU Françoise, (PALISE) GAUTHEROT Daniel, (CHEMAUDIN ET VAUX) GAVIGNET Gilbert, (BESANÇON) GHARET Sadia par procuration à CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) GHEZALI Abdel, (BESANÇON) GRIMAITRE Olivier, (ECOLE-VALENTIN) GUYEN Yves, (BESANÇON) HALLER Valérie, (BESANÇON) HENRY Pierre-Charles par procuration à WERTHE Christine, (BESANÇON) HUGUET Damien, (MAMIROLLE) HUOT Daniel, (TORPES) JACQUIN Denis, (LA VEZE) JANNIN Jean-Pierre, (BOUSSIERES) JARAMAGO Eloi, (DEVECEY) JASSEY Michel, (AMAGNEY) JAVAUX Thomas par procuration à VIENET Romain, (VELESMES-ESSARTS) JOUFFROY Jean-Marc, (ROCHE-LEZ-BEAUPRE) KRIEGER Jacques, (BESANÇON) LAFARGE Jean-Emmanuel, (PUGEY) LAIDIÉ Frank, (BESANÇON) LAMBERT Marie, (BESANÇON) LAROPPE Aurélien, (VILLARS SAINT-GEORGES) LEGAIN Damien par procuration à ROUTHIER Pascal, (CHAMPAGNEY) LEGAIN Olivier, (BESANÇON) LEMERCIER Myriam par procuration à LAMBERT Marie, (DANNEMARIE-SUR-CRETE) LEOTARD Martine, (BESANÇON) LIME Christophe, (LE GRATTERIS) LINDECKER Cédric par procuration à HUOT Daniel, (BESANÇON) LOUHKIAR Jamal-Eddine, (NOVILLARS) LOUIS Bernard par procuration à BLAISON René, (CHALEZEULE) MAGNIN-FEYSOT Christian, (VAIRE) MAILLARD Valérie par procuration à MAGNIN-FEYSOT Christian, (NOIRONTE) MAIRE Claude, (BESANÇON) MARTIN Agnès, (POUILLEY-FRANCAIS) MAURICE Yves, (CUSSEY SUR L'OGNON) MENESTRIER Jean-François, (THORAISE) MICHAUD Jean-Paul, (BESANÇON) MICHEL Carine, (BESANÇON) MICHEL Marie-Thérèse, (BESANÇON) MULOT Laurence, (LES AUXONS) NAPPEZ Anthony, (OSSELLE-ROUTELLE) OLSZAK Anne, (BONNAY) ORY Gilles, (GENEUILLE) OUDOT Patrick, (BYANS SUR DOUBS) PAINEAU Didier, (MAZEROLLES-LE-SALIN) PARIS Daniel, (BESANÇON) PIGNARD Maxime, (BESANÇON) POUJET Yannick, (BESANÇON) POULIN Anthony, (BESANÇON) PRESSE Françoise, (VIEILLEY) RACLOT Franck, (BESANÇON) ROCHDI Karima, (SAINT-VIT) ROUTHIER Pascal, (BESANÇON) ROUX Jean-Hugues par procuration à WANLIN Sylvie, (GENNES) SIMONDON Jean par procuration à FIETIER Vincent, (BUSY) SIMONIN Philippe, (BESANÇON) SORLIN Juliette, (BESANÇON) SOURISSEAU Nathan, (BESANÇON) SPICHER Gilles, (DELUZ) TAILLARD Fabrice, (BESANÇON) TERZO André par procuration à LIME Christophe, (LARNOD) TRUDET Hugues, (BESANÇON) VARET Claude par procuration à FAGAUT Ludovic, (CHAMPOUX)

VIENET Romain , (BESANÇON) VIGNOT Anne, (VORGES-LES-PINS) VIPREY Maryse ,
(SAÔNE) VUILLEMIN Benoît, (BESANÇON) WANLIN Sylvie, (BESANÇON) ZEHAF Marie.

Contre : 0

Abstention* : 0

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

A la majorité (43 pour, 77 contre et 1 abstention), le Conseil de Communauté se prononce défavorablement sur la Proposition 7 : Financement opéré grâce à différents leviers tels que le recours à la fiscalité directe (CFE, TFPB, THRS), le versement mobilités, les autres tarifs de la gamme GINKO ou encore les tarifs de stationnement.

Pour : 43

(BESANÇON) AEBISCHER Elise, (BESANÇON) ALEM Hasni, (BESANÇON) BAEHR Frédérique par procuration à CHETTOUH Julie, (BESANÇON) BENEDETTO Anne, (BESANÇON) BERTAGNOLI Kévin par procuration à AEBISCHER Elise, (BESANÇON) BILLEREY Pascale, (BESANÇON) BODIN Nicolas, (BESANÇON) BOUSSO François, (BESANÇON) BRAUCHLI Fabienne, (BESANÇON) CAULET Claudine, (BESANÇON) CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) CHAUVET Annaïck, (BESANÇON) CHETTOUH Julie, (BESANÇON) COUDRY Sébastien, (BESANÇON) CREMER Philippe, (BESANÇON) CYPRIANI Benoît, (BESANÇON) DEVESA Cyril, (BESANÇON) ETEVENARD Marie, (BESANÇON) GAGLIOLO Lorine, (BESANÇON) GHARET Sadia par procuration à CHASSAGNE Aline, (BESANÇON) GHEZALI Abdel, (BESANÇON) GRIMAITRE Olivier, (BESANÇON) HALLER Valérie, (BESANÇON) HUGUET Damien, (TORPES) JACQUIN Denis, (BOUSSIERES) JARAMAGO Eloi, (BESANÇON) LAFARGE Jean-Emmanuel, (PUGEY) LAIDIÉ Frank, (BESANÇON) LAROPPE Aurélien, (BESANÇON) LIME Christophe, (BESANÇON) LOUHKIAR Jamal-Eddine, (BESANÇON) MICHEL Carine, (BESANÇON) MICHEL Marie-Thérèse, (BESANÇON) POUJET Yannick, (BESANÇON) POULIN Anthony, (BESANÇON) PRESSE Françoise, (BESANÇON) ROUX Jean-Hugues par procuration à WANLIN Sylvie, (BESANÇON) SORLIN Juliette, (BESANÇON) SOURISSEAU Nathan, (BESANÇON) SPICHER Gilles, (BESANÇON) TERZO André par procuration à LIME Christophe, (BESANÇON) WANLIN Sylvie, (BESANÇON) ZEHAF Marie.

Contre : 77

(ROSET FLUANS) ADRIANSEN Jacques, (BESANÇON) BAILLY Guillaume, (CHAMPVANS-LES-MOULINS) BAILLY Florent, (TALLENAY) BARBAROSSA Ludovic, (PELOUSEY) BARTHELET Catherine, (SERRE-LES-SAPINS) BAULIEU Gabriel, (GRANDFONTAINE) BERMOND Henri par procuration à BOURGEOIS Emile, (AVANNE-AVENEY) BERNABEU Marie-Jeanne, (CHEVROZ) BERNARD Franck, (SAINT-VIT) BIHR Anne, (CHALEZE) BLAISON René, (BRAILLANS) BLESSEMAILLE Alain par procuration à KRIEGER Jacques, (LA CHEVILLOTTE) BOROWIK Roger par procuration à VUILLEMIN Benoît, (CHÂTILLON-LE-DUC) BOTTERON Catherine par procuration à NAPPEZ Anthony, (FRANÇOIS) BOURGEOIS Emile, (POUILLEY-LES-VIGNES) BOUSSET Jean-Marc, (BESANÇON) BOUVET Nathalie, (MORRE) CAYUÉLA Jean-Michel, (BEURE) CHANEY Philippe, (VENISE) CONTINI Jean-Claude, (MONTFAUCON) CONTOZ Pierre, (MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE) CORNE Patrick par procuration à TAILLARD Fabrice, (BESANÇON) CROIZIER Laurent, (BESANÇON) DENIS-LAMIT Karine, (THISE) DERIOT Pascal, (FONTAIN) DONEY Martine, (CHAUCENNE) DRUGE Valérie, (RANCENAY) DUSSAUCY Nadine par procuration à BERNABEU Marie-Jeanne, (BESANÇON) FAGAUT Ludovic, (MISEREY-SALINES) FELT Marcel, (NANCRAI) FIETIER Vincent, (AUDEUX) GALLIOU Françoise, (PALISE) GAUTHEROT Daniel, (CHEMAUDIN ET VAUX) GAVIGNET Gilbert, (ECOLE-VALENTIN) GUYEN Yves, (BESANÇON) HENRY Pierre-Charles par procuration à WERTHE Christine, (MAMIROLLE) HUOT Daniel, (LA VEZE) JANNIN Jean-Pierre, (DEVECEY) JASSEY Michel, (AMAGNEY) JAVAUX Thomas par procuration à VIENET Romain, (VELESMES-ESSARTS) JOUFFROY Jean-Marc, (ROCHE-LEZ-BEAUPRE) KRIEGER Jacques, (BESANÇON) LAMBERT Marie, (VILLARS SAINT-GEORGES) LEGAIN Damien par procuration à ROUTHIER Pascal, (CHAMPAGNEY) LEGAIN Olivier, (BESANÇON) LEMERCIER Myriam par procuration à LAMBERT Marie, (DANNEMARIE-SUR-CRETE) LEOTARD Martine, (LE GRATTERIS) LINDECKER Cédric par procuration à HUOT Daniel, (NOVILLARS) LOUIS Bernard par procuration à BLAISON René, (CHALEZEULE) MAGNIN-FEYSOT Christian, (VAIRE) MAILLARD Valérie par procuration à MAGNIN-FEYSOT Christian, (NOIRONTE) MAIRE Claude, (BESANÇON) MARTIN Agnès, (POUILLEY-FRANCAIS) MAURICE Yves, (CUSSEY SUR L'OGNON) MENESTRIER Jean-

François, (THORAISE) MICHAUD Jean-Paul, (BESANÇON) MULOT Laurence, (LES AUXONS) NAPPEZ Anthony, (OSSELLE-ROUTELLE) OLSZAK Anne, (BONNAY) ORY Gilles, (GENEUILLE) OUDOT Patrick, (BYANS SUR DOUBS) PAINEAU Didier, (MAZEROLLES-LE-SALIN) PARIS Daniel, (BESANÇON) PIGNARD Maxime, (VIEILLEY) RACLOT Franck, (BESANÇON) ROCHDI Karima, (SAINT-VIT) ROUTHIER Pascal, (GENNES) SIMONDON Jean par procuration à FIETIER Vincent, (BUSY) SIMONIN Philippe, (DELUZ) TAILLARD Fabrice, (LARNOD) TRUDET Hugues, (BESANÇON) VARET Claude par procuration à FAGAUT Ludovic, (CHAMPOUX) VIENET Romain, (BESANÇON) VIGNOT Anne, (VORGES-LES-PINS) VIPREY Maryse, (SAÔNE) VUILLEMIN Benoît, (BESANÇON) WERTHE Christine.

Abstention : 1

(PIREY) BAVEREL Emmanuelle.

🔗 R.35 - Avenant n°11 à la DSP du réseau Ginko - Traitement des effets de la crise sanitaire COVID-19 pour l'année 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°11 du contrat de délégation de service public des lignes GINKO du cœur d'agglomération ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

🔗 R.36 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications rue des gravelles à CHALEZE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention d'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage et de communications avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer :
 - o la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
 - o la convention financière relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle et tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

🔗 R.37 - Avenants à la convention d'amodiation de place de stationnement entre Grand Besançon Métropole et la SARL PATRIAL

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les deux avenants avec la SARL Patrial et les nouveaux acquéreurs relatifs à la cession des droits de stationnement ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ces avenants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

🔗 R.38 - Convention avec le Département du Doubs - Itinéraire cyclable François Chemaudin (RD11)

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec le Département du Doubs pour la mise en place d'un itinéraire cyclable, prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

↳ R.39 - Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise sur la commune des Auxons

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise sur la commune des Auxons, prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

↳ R.40 - ZAC des HAUTS DU CHAZAL – Compte Rendu Annuel à la Collectivité Bilan au 31/12/2021

Madame Anne VIGNOT et Monsieur Gabriel BAULIEU, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du bilan révisé au 31 décembre 2021, pour un montant de 48 568 K€ HT ;
- se prononce favorablement sur l'engagement des co-concédants (Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole) à l'opération des Hauts du Chazal à hauteur de 18 414 K € dont 4 268 326 € pour Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 2

↳ R.41 - ZAC Nouvelle Ere aux Auxons – Compte Rendu Annuel 2021

Madame Anne VIGNOT et Monsieur Gabriel BAULIEU, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'augmentation de 5€ HT par m² du prix de vente des fonciers à vocation industrielle et artisanale ;
- prend acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté par le concessionnaire SEDIA pour l'opération d'aménagement de la ZAC Nouvelle Ere ;
- se prononce favorablement sur le bilan révisé de la 1^{ère} tranche de la ZAC arrêté au 31 décembre 2020 à un montant de 10 475 362€ HT au lieu de 10 418 633 € HT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 2

↳ R.42 - Bilan des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du Bilan des déclarations d'intention d'aliéner.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.43 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières par GBM – Année 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance du bilan 2021 des acquisitions et des cessions immobilières.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

🔗 R.44 - Convention de partenariat en vue de l'organisation du Hacking Health de Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - le contenu de la convention de partenariat liant les quatre co-organisateurs du Hacking Health pour les années 2022 et 2023 ;
 - l'attribution d'une subvention de 15 000 € à FC'Innov par GBM en vue de l'organisation du Hacking Health 2022 ;
 - l'attribution d'une subvention de 15 000 € à FC'Innov par GBM en vue de l'organisation du Hacking Health 2023, sous réserve du vote des crédits correspondants ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

🔗 R.45 - Commune de Besançon - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification n°11 du PLU - Approbation après enquête publique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification n°11 du PLU de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

🔗 R.46 - Commune de Chemaudin-et-Vaux - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2a lors de la procédure de modification n°3 du PLU

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone AU2a pour permettre la réalisation d'une structure d'accueil pour personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées et la création de nouveaux logements, conformément aux objectifs du SCoT, du PLH et du PLU.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

🔗 R.47 - Commune de Mamirolle - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Révision allégée n°3 du PLU - Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Madame Nathalie BOUVET, conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le bilan de la concertation préalable nécessaire au projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mamirolle ;
- autorise Mme la présidente, ou son représentant, à arrêter le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mamirolle.
-

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 1

🔗 R.48 - Commune de Montferrand-le-Château - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n°3 du PLU - Définition des modalités de la mise à disposition du dossier au public

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités de la mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montferrand-le-Château.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

🔗 R.49 - Commune de Pelousey - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Révision allégée n°1 du PLU - Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Madame Nathalie BOUVET, conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le bilan de la concertation préalable nécessaire au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pelousey ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pelousey.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 1

🔗 R.50 - Commune de Besançon - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Abrogation de dispositions du PLU "sous les Tilleroyes"

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la mise en œuvre d'une procédure d'abrogation,
- prend acte de l'obligation de procéder à un nouveau classement de la parcelle, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

🔗 R.51 - Aménagement d'une aire de très grands passages à Chemaudin-et-Vaux : Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) – Fixation des objectifs et modalités de la concertation préalable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sur la base des études existantes, se prononce favorablement sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité des PLU des communes de Vaux-les-Près et de Champagny prévus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sport

🔗 R.52 - Projet de Grande Bibliothèque – Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention par laquelle l'Etat confie à Grand Besançon Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative à la construction de la Grande Bibliothèque ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.53 - Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau Saison 2022/2023

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif (hors Coupe d'Europe) pour la saison sportive 2022-2023, soit :
 - o 120K€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F),
 - o 70K€ à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH),
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif pour la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF à l'ESBF pour la saison sportive 2022-2023, soit :
 - o 15K€ (participation part fixe),
5K€ par match aller/retour disputé (hormis le 1^{er} déjà pris en compte dans la part fixe),
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les deux conventions à intervenir avec ces deux associations sportives.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.54 - CRR - Tarification des documents empruntés non rendus de la bibliothèque du Conservatoire

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs des documents empruntés non rendus de la bibliothèque du Conservatoire.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.55 - Festival Détonation 2022 - Soutien à la RAP La Rodia

Mesdames Elise AEBISCHER (2), Fabienne BRAUCHLI, Nathalie BOUVET, Aline CHASSAGNE (2), Annaïck CHAUVET, Julie CHETTOUH(2), Marie ETEVENARD, Marie LAMBERT, Myriam LEMERCIER, Juliette SORLIN, Christine WERTHE et Marie ZEHAF et Messieurs François BOUSSO, Laurent CROIZIER, Olivier GRIMAITRE, Pierre-Charles HENRY, Jean-Emmanuel LAFARGE et Gilles SPICHER, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 30 000 € à La Rodia;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 21

↳ R.56 - Automatisation du prêt en bibliothèques et équipement en RFID des bibliothèques municipales, communautaires et universitaires de Besançon - Autorisation de signature de l'accord-cadre - Demande de subventions

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant à :

- signer l'accord-cadre avec l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres ;
- solliciter les subventions auprès des partenaires mentionnés dans le rapport, et auprès de tout autre partenaire potentiel, ainsi qu'à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

↳ R.57 - Signature d'une convention de fonds de concours entre Grand Besançon Métropole et la commune de Fontain pour le co-financement de la desserte en réseaux humides du projet du lotissement « Sur le Mouthier »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de fonds de concours entre la commune de Fontain et Grand Besançon Métropole ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117 Contre : 0 Abstention : 1 Conseiller intéressé : 0

↳ R.58 - Eau potable - Retrait de GBM du Syndicat de Byans-sur-Doubs - Vente d'eau en gros par le Syndicat de Byans-sur-Doubs à GBM

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - la convention de retrait de Grand Besançon Métropole (GBM) du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Byans-sur-Doubs,
 - le pacte de solidarité annexé à la convention de retrait,
 - la convention avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Byans-sur-Doubs pour la vente d'eau potable en gros par le SAEP à GBM,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et le pacte de solidarité énoncés.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.59 - Syndicat d'Adduction de l'Eau Potable (SAEP) de Byans-sur-Doubs - Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public par affermage du Service de l'Eau Potable avec le Syndicat des Eaux de Byans-Sur-Doubs,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.60 - Prestations de remplacement de compteurs d'eau potable par des compteurs communicants
Autorisation de signature de l'accord-cadre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre de prestations de remplacement de compteurs d'eau potable par des compteurs communicants avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.61 - Maintenance, fiabilisation et évolution du système de supervision du Département Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole - Autorisation de signature de l'accord-cadre

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre de maintenance, fiabilisation et évolution du système de supervision du Département Eau et Assainissement attribué à SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE pour un montant maximum de 250 000 €/an les deux premières années et 175 000 €/an, les quatre années suivantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Elói JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelouze : Mme Catherine BARTHELET Pirey : Mme Emmanuelle BAVEREL Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Olivier LEGAIN

Procurations de vote : M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoit VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine de
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 07/06/2022

Date de fin d'affichage : 07/08/2022

DIV.22.08.D52

OBJET : Avenant de début de gestion pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023 passée entre l'Etat et Grand Besançon Métropole

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, prorogé jusqu'en 2021,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2018 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 précisant les délégations du Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2021 portant sur le Programme Local de l'Habitat - Orientations qualitatives, production de logements et macro-territorialisation – Cadre d'intervention d'aide au logement sur fonds propres,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 février 2022 concernant la dotation attribuée à Grand Besançon Métropole en termes d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022,

Vu la validation du comité de suivi relance en date du 06 avril 2022 sur la répartition des opérations de logement locatif social au titre du plan de relance pour 2022,

Vu la présentation faite à la commission 3 Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville lors de sa séance du jeudi 03 Mars 2022,

DECIDE

Article 1: Conformément au cadre d'intervention précité la signature des avenants à la convention de délégation de gestion des aides à la pierre 2018-2023 pour l'exercice de l'année 2022.

Article 2 : La répartition des objectifs et des dotations affectés aux différents territoires francs-comtois en termes de parc public et de parc privé a été proposée en CRHH du 11 février 2022.

Cette instance a validé pour le territoire de délégation de Grand Besançon Métropole, les droits à engagement relatifs aux objectifs fixés pour la programmation de droit commun 2022. Cette dotation globale et les objectifs annuels sont repris dans les avenants annexés à la présente décision. Ces avenants définissent par ailleurs les modalités de conventionnement des logements produits ou requalifiés pour l'année 2022 dans le cadre de cette compétence des aides à la pierre déléguée à Grand Besançon Métropole. Ces avenants reprennent également les opérations de rénovation thermique et à la restructuration lourde des logements locatifs sociaux retenues dans le cadre du plan de relance 2021-2022.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

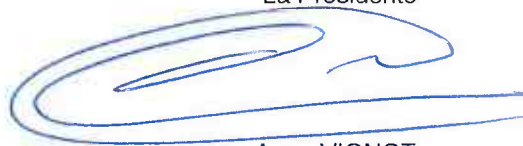
- affichée au siège de Grand Besançon Métropole,



- publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 03 JUIN 2022

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**Avenant de début de gestion pour l'année 2022 à la convention de
délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023
passée entre
l'État et Grand Besançon Métropole**

Le présent avenant est établi entre

Grand Besançon Métropole, représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente,

et

L'État, représenté par Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du département du Doubs,

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu la convention de délégation de compétence 2018-2023 pour la gestion des aides à la pierre en date du 11 juillet 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 22 août 2018,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 11 février 2022 sur la répartition des objectifs et des crédits,

Vu la validation du comité de suivi relance en date du 06 avril 2022 sur la répartition des opérations LLS au titre du plan de relance pour 2022,

Vu la décision de Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole en date du 03 JUIN 2022 approuvant les dispositions du présent avenant pour l'année 2022,

Il a été convenu ce qui suit :

A – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir pour l'année 2022, les obligations réciproques de chacune des parties, concernant les modifications apportées à la délégation de compétence initiale susvisée du 11 juillet 2018 modifiée par avenant n°1 en date du 22 août 2018.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs prévisionnels et les modalités financières relatifs au développement de logements locatifs sociaux dans le parc public. Un avenant distinct est rédigé pour ce qui concerne la gestion des aides à l'habitat privé.

B – PRINCIPES DE PROGRAMMATION 2022

Les objectifs et la dotation 2022 des aides à la pierre de la région Bourgogne-Franche-Comté ont fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) réuni le 21 décembre 2021.

La production de logements sociaux pour l'année 2022 est, comme pour les années antérieures, orientée en priorité :

- vers la satisfaction des obligations des communes soumises aux obligations de rattrapage découlant de l'article 55 de la loi SRU renforcé par la loi du 18 janvier 2013, afin de mettre en place la mixité sociale en tout point du territoire, mixité qui constitue une des priorités du gouvernement ;
- vers une limitation voire une interdiction de création d'une offre nouvelle de logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) généralement à forte proportion d'habitat social ;
- vers l'offre nouvelle sur les territoires où l'accès au logement est le plus difficile du fait d'un niveau très élevé des loyers du parc privé et où les indicateurs du marché attestent de l'urgence des besoins.

La production de logements dans les zones plus tendues peut être maintenue quand les besoins en logements conventionnés ont été identifiés, tout en veillant à ce que la production de logements sociaux ne contribue pas à augmenter la vacance du parc public ou à dégrader le marché privé.

Le financement des PALULOS communales, principalement situées en zone 5, n'est possible qu'à la condition qu'elles soient prioritairement situées dans des centres-bourgs bénéficiant de services de première nécessité et que ce soit un bailleur social qui gère le logement.

Il est rappelé que la production de logements locatifs sociaux doit répondre à la réalité des besoins sur les territoires et en particulier sur la typologie des logements financés et sur la prise en compte des difficultés à se loger des publics spécifiques (jeunes, âgés et/ou handicapés).

Le financement des démolitions introduit en 2018 est reconduit pour l'année 2022, avec les mêmes modalités d'utilisation de l'enveloppe dédiée aux démolitions (financement de démolitions exclusivement en zones tendues B2 et C et en dehors de toutes opérations localisées sur des périmètres PNRU et NPNRU, dans le respect de la circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 sur le financement des démolitions de logements locatifs sociaux).

La programmation infra-régionale des objectifs et des crédits doit tenir compte de la nécessité de mettre en œuvre les différents plans et programmes d'action engagés par le gouvernement, en particulier le plan Logement d'Abord, le « Plan 60 000 » (en faveur du logement étudiant et du logement des jeunes) et le plan « Action Cœur de Ville ».

Un nouveau financement vient compléter la programmation habituelle. Ce bonus, qui s'élève à un montant de 2 000 € par logement, s'applique aux PLAI et PLUS des programmes en acquisition-amélioration.

C - LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PREVISIONNELS POUR 2022

C.1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2022, validés par le CRHH du 11 février 2022 sont les suivants :

a) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un objectif de **150 logements à loyer modéré PLUS-PLAI** répartis comme suit :

- **59 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration)
dont **5 PLAI en acquisition-amélioration**
- **91 logements PLUS** (prêt locatif à usage social)
dont **12 PLUS en acquisition-amélioration**

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

Il est signalé que **les objectifs fixés en PLAI et en PLUS constituent une priorité** pour ce qui est de la mobilisation des moyens délégués par l'État.

Le montant forfaitaire de subvention PLAI dépend de la zone dans laquelle se trouve la commune d'implantation du projet,

- Communes **zone 4** : (liste jointe en annexe 3)
⇒ Montant forfaitaire de subvention de **7 000 € par logement**
- Communes **zone 5** : (liste jointe en annexe 3)
⇒ Montant forfaitaire de subvention de **6 000 € par logement**

Par ailleurs, une **bonification du financement PLAI** est fixée à **1 000 € pour les logements situés dans les communes situées en zone 4 appartenant au territoire de Grand Besançon Métropole**.

Une bonification de 2 000 € sera, cette année, attribuée aux logements PLUS et PLAI pour les opérations en acquisition amélioration.

Enfin, au 30 juin 2022, environ 50 % des dossiers PLUS et PLAI devront être financés afin de

pouvoir bénéficier des éventuels ajustements-redéploiements de programmation au second semestre.

b) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de **8 logements à loyer modéré PLS** (prêt locatif social).

S'agissant des PLS, la programmation doit être très prioritairement située en zone 4.

c) le développement de l'accèsion sociale à la propriété :

Le délégataire entend promouvoir la réalisation de programmes d'accèsion sociale à travers notamment l'agrément PSL-A (prêt social de location-accession).

A ce titre, une réservation d'enveloppe de **14 agréments PSL-A** est prévue sur l'année 2022. Des agréments complémentaires pourront être attribués, en cours d'année, en fonction des besoins.

C.2 : La démolition de logements locatifs sociaux

Aucune démolition n'a été programmée pour l'année 2022.

C.3 : Plan de relance – Restructuration lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux

Dans le cadre du plan de relance 2021-2022 dédié à la rénovation thermique et à la restructuration lourde des logements locatifs sociaux, l'objectif validé par le comité de suivi relance du 06 avril 2022 est le suivant :

- Réhabilitation de **20 logements** locatifs sociaux (avec un financement correspondant à 19 logements)
(annexe 4 – Liste des opérations retenues)

Ces opérations de réhabilitation devront être déposées avant le 1^{er} juillet 2022 avec un commencement de travaux avant le 31 décembre 2022. Enfin, des projets supplémentaires pourront éventuellement bénéficier d'une enveloppe complémentaire en cours d'année.

D – MODALITES FINANCIERES POUR 2022

D.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire de l'Etat

Pour 2022, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés au C du présent avenant est fixée à **676 000 €** répartie comme suit :

- **486 000 €**
 - **60 000 €** pour le financement des logements PLAI en **zone 5**
(10 logements subventionnés à hauteur de 6 000 €),
 - **343 000 €** pour le financement des logements PLAI en **zone 4**
(49 logements subventionnés à hauteur de 7 000 €),
 - **49 000 €** de bonification foncière pour le logement PLAI sur le territoire de Grand

Besançon Métropole (49 logements bénéficiant d'un bonus de 1 000 €),

- **34 000 €** de bonification pour les logements PLAI/PLUS en acquisition-amélioration (17 logements bénéficiant d'un bonus de 2 000 €),

➤ **190 000 €** au titre des réhabilitations.

D.2 : Interventions propres du délégataire

Il est précisé que le montant prévisionnel des crédits que Grand Besançon Métropole pourrait affecter sur son propre budget au bénéfice de la programmation de droit commun 2022 s'élève à **1 049 000 € en autorisation d'engagements** correspondant aux subventions allouées aux bailleurs pour les opérations de développement de l'offre.

D.3 : Calcul et mise à disposition des droits à engagements

Les crédits seront mis à disposition par l'État dans la limite des disponibilités budgétaires et conformément aux dispositions énoncées à l'article II-5 de la délégation de compétence signée le 11 juillet 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 22 août 2018.

À Besançon, le

Le Préfet du Doubs,

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Jean-François COLOMBET



Anne VIGNOT

ANNEXES

1 – Objectifs de réalisation de la convention – Parc public et privé – Tableau de bord

2 – Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux

3 – Liste des communes et zonage

4 – Plan de relance – Liste des opérations de restructuration retenues

Annexe 1 – Objectifs de réalisation de la convention – Parc public et privé – Tableau de bord

PARC PUBLIC	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés
PLAI	59	54	36	36	21	49	59	63	59					
PLAI FTM							228	228						
PLUS	135	112	91	91	46	72	142	134	91					
Total PLUS-PLAI	192	166	127	127	67	121	429	425	150	0	0	0	0	0
PLS (logements)	8	11	27	13	194	122	10	119	8					
Accession à la propriété (PSLA)	15	27		4	18	37	40	34	14					
Réhabilitation – Plan de Relance (nb lgt)								252	20					
Démolition (nb logements)	48	48	80	80	60	60	10	40						

PARC PRIVE	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés
Logements de propriétaires occupants :	161	186	191	253	148	190	146	178	185	0	0	0	0	0
dont logements indignes et très dégradés	2	2	4	0	2	0	3	2	3					
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	125	143	133	215	100	150	100	123	129					
dont aide pour l'autonomie de la personne	36	41	54	38	46	40	43	53	53					
Logements de propriétaires bailleurs	5	5	8	3	5	5	7	2	9					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	51	0	0	0	40	38	0	30	0					
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)	0	0	0	0	0	0	108	0	67					
Total des logements Habiter Mieux :	180	150	143	218	144	192	216	157	205					
dont PO		145		215		150		125						
dont PB		5		3		4		2						
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC		0		0		38		30						

Total droits à engagements	2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés	Prévus	Financés
Droits à engagements Etat (parc public)	370 322 €	356 772 €	528 167,55 €	528 167,55 €	381 033 €	593 077 €	479 277 €	645 889 €	486 000 €					
Droits à engagements Etat – Plan de Traitement FTM et PLAI « adapté » (parc public)							1 726 644 €	1 939 444 €						
Droits à engagements Etat – Plan de Relance – Réhabilitation (parc public)								2 585 433 €	190 000 €					
Droits à engagements ANAH (parc privé)	1 391 795 €	1 602 996 €	1 424 812 €	1 859 609 €	2 340 275 €	2 340 184 €	1 431 700 €	2 458 944 €	1 988 100 €					
Droits à engagements Délégataire (aides propres) pour le parc public	1 135 556 €	1 113 566 €												
Droits à engagements Délégataire (aides propres) pour le parc privé	700 060 €	700 000 €												

Annexe 2 - Modalités de calcul des loyers et des redevances maximaux

Le loyer maximal au m2 ou la redevance maximale fixé(e) dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement est calculé en application de l'avis loyer annuel.

Le barème des majorations locales (ML) applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

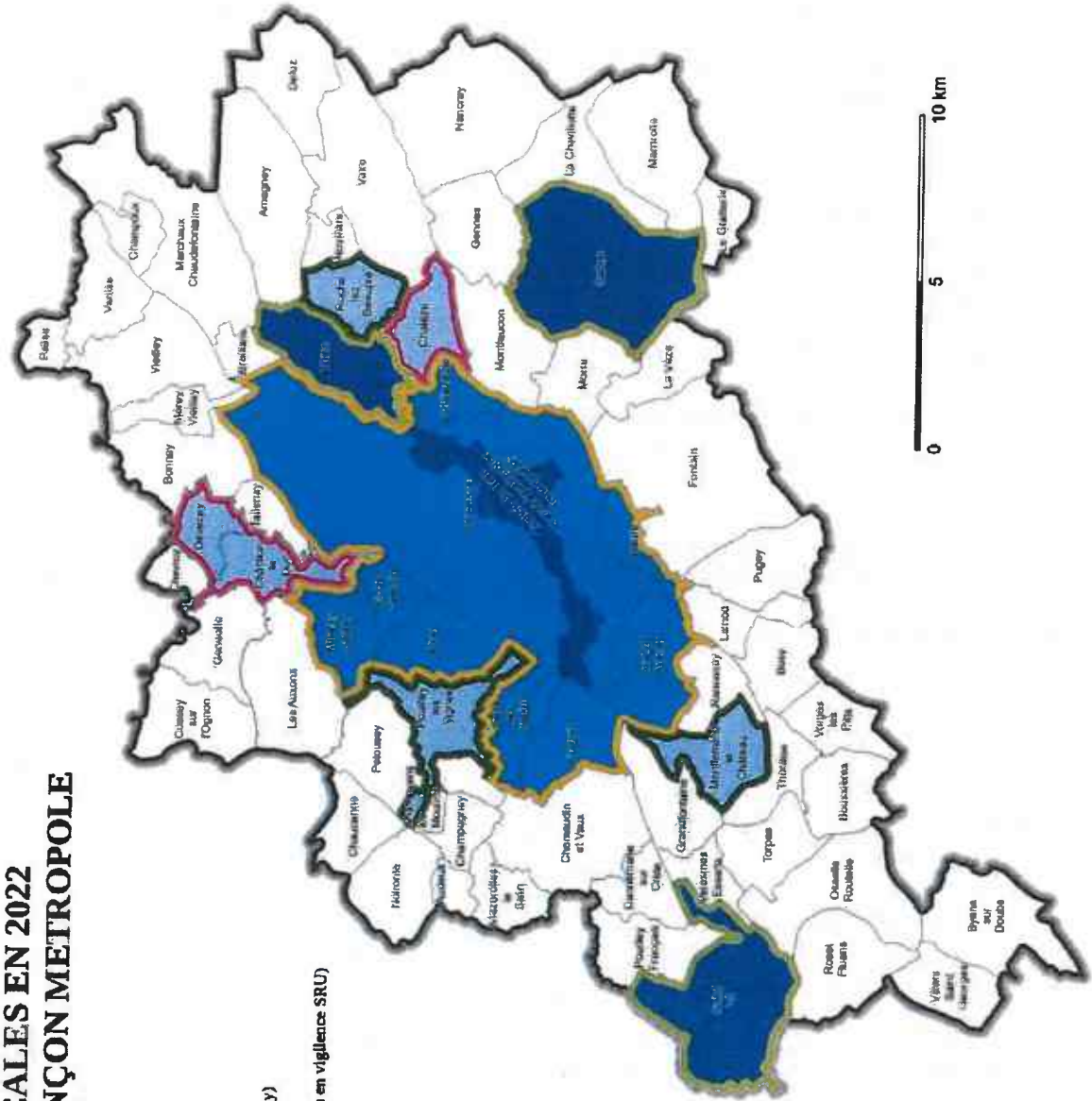
MARGES LOCALES ET NATIONALES	Construction neuve soumise à RT 2012 (PC déposé avant le 01/01/22)	Construction neuve soumise à RE2020 (PC déposé après le 01/01/22)	Acquisition-Amélioration
Ascenseur non obligatoire (bâtiment de moins de 3 étages accueillant du logement au-dessus ou en dessous du RDC)	5 % ou 6 % (si desserte sous-sol)	5 % ou 6 % (si desserte sous-sol)	5 % ou 6 % (si desserte sous-sol)
Locaux collectifs résidentiels	√	√	√
Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 - 10 %	11 %		
Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 - 20 %	12 %		
Label BEPOS	13 %		
Certification de l'atteinte du niveau Ic énergie – 10 %*		6 %	
Certification de l'atteinte du niveau Ic énergie – 20 %*		8 %	
Certification de l'atteinte des seuils 2025 de la RE 2020		10 %	
Certification de l'amélioration significative (au-delà des exigences réglementaires) de la qualité d'usage ou de service du logement (qualité acoustique, qualité de l'air intérieur, taille des pièces,...), appréciée sur note justificative du bailleur et appuyée soit sur un label soit sur le référentiel multicritère d'un organisme certificateur à valider en amont par GBM.		2 % sur note du bailleur et validation de GBM. Pas de possibilité de cumul de plusieurs marges sur ces critères	
HPE rénovation			7 %
BBC rénovation			12 %
individuel	3 %	3 %	3 %
* Mesures transitoires dans l'attente de la définition de nouveaux labels liés à la RE2020			

Marges spécifiques à GBM (cf. cartographie)	Besançon couloir du tramway et PSMV	8 %		
	Secteur urbain SCoT hors couloir du tramway et PSMV)	6 %		
	Zone II (hors secteur urbain SCoT et couloir du tramway)	4 %		
	Zone III – armature du SCoT	4 %		
	Zone III – armature du SCoT + Communes soumises ou en vigilance SRU	8 %		
	TOTAL MAXIMUM MARGES LOCALES ET NATIONALES	15 %	15 %	15 %

LES MARGES LOCALES EN 2022 DANS LE GRAND BESANÇON METROPOLITAIN

- Zones**
- Secteur urbain SCoT (hors couloir du tramway)
 - Zone II (hors secteur urbain SCoT et couloir du tramway)
 - Zone III - armature du SCoT
 - Zone III - armature du SCoT + (communes soumises ou en vigilance SRU)
 - Zone III - hors armature du SCoT

Marges locales



Le barème des loyers accessoires (LA) applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

Montants de références par type de loyer accessoire	PLAI	PLUS
Place de stationnement en surface	15 €	20 €
Place de stationnement couverte : carport, place de stationnement en parking couvert collectif	22 €	30 €
Garage individuel en surface ou enterré	30 €	40 €
Espace privatif* d'une surface inférieure ou égale à 30 m²	8 €	10 €
Espace privatif* d'une surface supérieure à 30 m² et inférieure ou égale à 150 m²	13 €	15 €
Espace privatif* d'une surface supérieure à 150 m²	17 €	20 €
PLAFOND EN CAS DE CUMUL DE LOYERS ACCESSOIRES	40 €	50 €

* exemple espace privatif : cour , jardin, terrasse

Montants de références par type de loyer accessoire Pour les logements de type PLS	Ville de Besançon	zone B2 (hors ville de Besançon)	Reste GBM
Place de parking extérieure, jardin, cour, terrasse ou rez-de-jardin	20 €	20 €	10 €
Place de stationnement couverte : carport, place de stationnement en parking couvert collectif	35 €	30 €	20 €
Garage individuel en surface ou enterré	50 €	40 €	30 €
PLAFOND EN CAS DE CUMUL DE LOYERS ACCESSOIRES	60 €	50 €	35 €

Cas particulier des PLAI minorés :

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, GBM souhaite mettre sur le marché des logements à très faible loyers, dits « PLAI minorés ».

Ces minorations de loyers concerne uniquement les PLAI identifiés au titre de la reconstitution de l'offre de logements, pour les logements de type 2 et type 3, en zone 2.

Les modalités de minoration sont les suivantes :

- *Hypothèse 1* : Le loyer accessoire (LA) n'est pas dissociable de la prise de bail (ex. terrasse, jardin, garage ou carport attenant au logement) : loyers de SU + LA inférieurs tous deux de 15% à ceux pratiqués en application du plafond de ML autorisé par l'avenant de l'année en cours
- *Hypothèse 2* : le loyer accessoire est dissociable de la prise de bail (ex. garage indépendant en pied d'immeuble) : seul le loyer de SU devra être inférieur de 15 % à celui pratiqué en application du plafond de ML autorisé par l'avenant de l'année en cours. Le loyer accessoire peut atteindre le plafond autorisé en droit commun (étant entendu que son paiement résultera d'un choix du locataire de bénéficier d'une prestation supplémentaire).

Annexe 3

Liste des communes de Grand Besançon Métropole et de leurs zonages loyers
(date de mise à jour 29/01/2020)

N° INSEE - COMMUNES	Zonage loyer national - Arrêté 1er août 2014 (tension du marché immobilier local)	Zonage 1/2/3 Utilisé pour plafonds de loyers LLS	ZONAGE ANRU Zone 4 = unité urbaine selon définition INSEE 2010
25014 AMAGNEY	B2	3	5
25030 AUDEUX	B2	3	5
25035 LES AUXONS	B2	3	5
25036 AVANNE AVENEY	B2	2	4
25056 BESANÇON	B2	2	4
25058 BEURE	B2	2	4
25073 BONNAY	C	3	5
25084 BOUSSIERES	B2	3	5
25086 BRAILLANS	B2	3	5
25103 BUSY	B2	3	5
25105 BYANS SUR DOUBS	C	3	5
25111 CHALEZE	B2	2	4
25112 CHALEZEULE	B2	2	4
25115 CHAMPAGNEY	B2	3	5
25117 CHAMPOUX	B2	3	5
25119 CHAMPVANS-LES-MOULINS	B2	3	5
25133 CHATILLON-LE-DUC	B2	2	4
25136 CHAUCENNE	B2	3	5
25147 CHEMAUDIN ET VAUX	B2	3	5
25152 LA CHEVILLOTTE	B2	3	5
25153 CHEVROZ	C	3	5
25186 CUSSEY-SUR-L'OGNON	C	3	5
25195 DANNEMARIE-SUR-CRETE	B2	3	5
25197 DELUZ	B2	3	5
25200 DEVECEY	B2	2	4
25212 ECOLE-VALENTIN	B2	2	4
25245 FONTAIN	B2	3	5
25258 FRANOIS	B2	3	5
25265 GENEUILLE	C	3	5
25267 GENNES	B2	3	5
25287 GRANDFONTAINE	B2	3	5
25297 LE GRATTERIS	B2	3	5
25328 LARNOD	B2	3	5
25364 MAMIROLLE	B2	3	5
25368 MARCHAUX-CHAUFONTAINE	B2	3	5
25371 MAZEROLLES-LE-SALIN	B2	3	5
25376 MEREY-VIEILLEY	C	3	5
25381 MISEREY-SALINES	B2	2	4
25395 MONTFAUCON	B2	3	5
25397 MONTFERRAND-LE-CHATEAU	B2	3	5
25410 MORRE	B2	3	5
25418 NANCRAI	B2	3	5
25427 NOIRONTE	B2	3	5
25429 NOVILLARS	B2	3	5
25438 OSSELLE ROUTELLE	B2	3	5
25444 PALISE	C	3	5

25448	PELOUSEY	B2	3	5
25454	PIREY	B2	2	4
25466	POUILLEY-FRANCAIS	C	3	5
25467	POUILLEY LES VIGNES	B2	3	5
25473	PUGEY	B2	3	5
25477	RANCENAY	B2	3	5
25495	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	B2	3	5
25502	ROSET-FLUANS	C	3	5
25527	SAINT-VIT	C	3	5
25532	SAONE	B2	3	5
25542	SERRE-LES-SAPINS	B2	3	5
25557	TALLENAY	B2	3	5
25560	THISE	B2	2	4
25561	THORAISE	B2	3	5
25564	TORPES	B2	3	5
25575	VAIRE	B2	3	5
25594	VELESME-ESSARTS	C	3	5
25598	VENISE	C	3	5
25611	LA VEZE	B2	3	5
25612	VIELLEY	C	3	5
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	C	3	5
25631	VORGES-LES-PINS	B2	3	5

Annexe 4 – Plan de relance - Liste des opérations de restructuration retenues

Maître d'ouvrage	Commune	QPV	Quartier ANRU	Qualification du patrimoine						Informations sur la nature des travaux				Observation
				Nombre de logements initiaux	Nombre de logements après travaux	Typologie des logements	Nature des logements avant travaux	Nature des logements après travaux	Vacance du patrimoine	Qualification des travaux	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique envisagée après les travaux	Démarrage des travaux	
Loge GEM	Besançon – rue de Vesoul	NON	SO	20	20	COLLECTIF	FAMILIAL	FAMILIAL	NON	RN+RS	F	B	11/2022	avec un financement correspondant à 19 logements

**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 14/06/2022

Date de fin d'affichage : 14/07/2022

DIV.22.08.D58

OBJET : Cession de biens vétustes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du
27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains
actes de gestion courante pendant la durée du mandat,

D E C I D E

Article 1^{er} : Les matériels figurant dans le tableau en annexe n° 1, qui ne sont plus
utilisés, sont sortis du patrimoine.

Article 2 : Les biens seront dépollués puis transférés pour démolition auprès de
professionnels habilités.
Il sera procédé aux opérations correspondantes à l'issue de la cession de ces
biens.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la
publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du
Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et
au registre des décisions.

Besançon, le 13 juin 2022

La Présidente

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Pour la Présidente, par délégation.

Marie ZEHAF
6^{ème} Vice-Présidente

Annexe I à la décision 22.08.D58

LISTE DES LOCAUX SANITAIRES (« abris bout de ligne »)
A CEDER POUR DESTRUCTION
Juin 2022

Désignation	Modèle	Marque	Date de mise en service
Local sanitaire	Salle de pause + toilettes (2400 x 2960)	ITS/GMI	Juillet 2011
Local sanitaire	Salle de pause + toilettes (2400 x 2960)	ITS/GMI	Juillet 2011
Local sanitaire	Toilettes autonomes (1400 x 2400)	ITS/GMI	Juillet 2012
Local sanitaire	Toilettes autonomes (1400 x 2400)	ITS/GMI	Juillet 2012



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 20/06/2022

ID : 025-242500361-20220617-FIN2208D14-AR

Date de début d'affichage : 21/06/2022

Date de fin d'affichage : 21/07/2022

FIN.22.08.D14

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Régie de recettes n°916 - Modification des moyens de paiement - Modification des modalités de dépôt des recettes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 donnant délégation du conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu la décision FIN.20.08.D16 du 18 juin 2020 instituant une régie de recettes à la base de loisirs d'Osselle,
Vu la délibération en vigueur des tarifs relatifs à la base de loisirs d'Osselle,
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie en date du 8 juin 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 20 juin 2022, les dispositions de la décision FIN.20.08.D16 du 18 juin 2020 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 20 juin 2022, il est institué auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole une régie de recettes confiée à la société Profession Sport 25 afin de permettre l'encaissement des sommes liées à la gestion de la base de loisirs d'Osselle.

Article 3 : Cette régie est installée à la base de loisirs d'Osselle, lieu-dit La Corvée 25320 Osselle-Routelle.

Article 4 : La régie fonctionne chaque année du 1^{er} juin au 30 septembre, aux jours et heures d'ouverture de la base de loisirs d'Osselle.

Article 5 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du



régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 6 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Entrées pour l'accès à la plage
- Location emplacement de camping
- Taxes de séjour

Article 7 : Les recettes mentionnées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires
- Carte Avantage Jeunes (gratuité sur présentation de la carte si l'utilisateur est accompagné d'un payant)

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

Article 10 : Le régisseur dépose tous les mois auprès des bureaux de poste agréés, les recettes perçues en numéraire accompagnées de leur bordereau de dépôt, ou dès lors que le montant de l'encaisse est atteint et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Si la somme encaissée n'atteint pas 50 €, elle sera conservée par le régisseur et sera versée dès qu'elle sera égale ou supérieure à 50 €.

Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise (de chèques) et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 : Si une somme destinée à Profession Sport 25 est encaissée à tort sur le compte DFT de la régie, le montant du versement du compte DFT vers le compte de la Trésorerie sera différent des pièces justificatives d'encaissement de la régie. Aussi le régisseur établira une attestation explicative et prendra contact avec la Trésorerie qui effectuera un virement de la différence au bon destinataire.

Si une somme destinée à la régie est encaissée à tort sur le compte bancaire de Profession Sport 25, Profession Sport 25 fera un virement de la somme concernée du compte bancaire de Profession Sport 25 vers le compte DFT et établira une note explicative.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 14 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.



Article 15 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 16 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 17 juin 2022
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 30/06/2022

D 015-242500361-20220630-DIV2208A15-AR

Date de début d'affichage : 30/06/2022

Date de fin d'affichage : 30/07/2022

DIV.22.08.A15

OBJET : Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de Pirey

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le marché de prestation de service relatif à la gestion de l'Aire de Pirey dédiée à l'accueil des gens du voyage conclu avec la Société L'HACIENDA,

Vu l'article 2 du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage adopté par arrêté de la Présidente le 11 février 2021,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux annuels d'entretien, de réparation et de remise en état des équipements,

Considérant la nécessité de fermeture de l'aire afin de protéger le public durant la réalisation de ces travaux,

Considérant que les usagers ont été avertis de cette fermeture exceptionnelle par un courrier remis en main propre le 24/06/2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil de Pirey sera fermée et donc interdite au stationnement à compter du 5 août 2022 à partir de 16h, pour toute la durée de la réalisation des travaux annuels.

Article 2 : L'aire d'accueil devra être rendue libre de toute occupation : emplacements, voiries et tout autre espace faisant partie du périmètre de l'aire. Tout véhicule (caravanes, fourgons, voitures, remorques, etc...) et toute autre installation de type bungalow, devront être retirés le 5 août 2022 au plus tard.

Le présent arrêté emporte résiliation des conventions d'occupation des usagers à compter de cette date.

Article 3 : La réouverture de l'aire d'accueil de Pirey aura lieu à l'issue des travaux de remise en état.

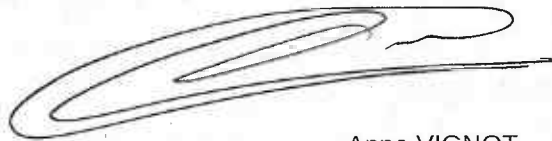
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- affiché sur l'aire d'accueil de Pirey.



Besançon, le 30 JUIN 2022
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 01/07/2022

Date de fin d'affichage : 01/08/2022

FIN.22.08.A4

OBJET : Régie de recettes Gestion des équipements fluviaux communautaires - Régie de recettes n°911 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.08.A2 - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant, d'un mandataire et de 5 mandataires saisonniers

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.21.08.D2 8 mars 2021, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion des équipements fluviaux communautaires,
Vu l'arrêté FIN.22.08.A2 du 31 mars 2022 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 24 juin 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.22.08.A2 du 31 mars 2022 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Virginie BOVIGNY.

Article 3 : A compter du 1^{er} juillet 2022, Mme Hélène MANO est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : M. Claude LORAND est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mme Frédérique PERRIN est nommée mandataire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 6 : Mme Camille BACHIR, Marie JOUAN, Julia LAMBERT, Marie-Christine ROY et M. David BROUKER sont nommés mandataires saisonniers de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022.

Article 7 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

Article 8 : Le mandataire suppléant, la mandataire et les mandataires saisonniers ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 9 : Ni le régisseur, ni le mandataire suppléant, ni la mandataire, ni les mandataires saisonniers ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur et le mandataires suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 11 : Le régisseur, le mandataires suppléant, la mandataire et les mandataires saisonniers ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 12 : Le régisseur, le mandataires suppléant, la mandataire et les mandataires saisonniers sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 13 : Le régisseur, le mandataire suppléant, la mandataire et les mandataires saisonniers sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 29/06/2022

La Présidente

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Anne VIGNOT





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 04/06/2022

Date de fin d'affichage : 04/07/2022

DAG.22.08.A19

OBJET : Délégation de signature - DGST - DGAS - Modification de l'arrêté
DAG.22.08.A2

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil de communauté portant délégation à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.22.08.A2 en date du 9 mars 2022,
Considérant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et au Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur Général Adjoint des Services Techniques et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment : - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi, - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil de Communauté, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 3	- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de Grand Besançon Métropole et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, - les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, - Les requêtes, mémoires, courriers et actes de procédure devant les juridictions administratives ou judiciaires, - la communication de documents administratifs, - les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle.
Groupe 4	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : - les convocations aux entretiens disciplinaires,



	- les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, - les contrats temporaires de travail, - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, - les autorisations d'absence, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les conventions et attestations de stage, - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales.
Groupe 5	- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage, - les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux, - tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules.
Groupe 6	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
Groupe 7	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT,
Groupe 8	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Pôle	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Services techniques, urbanisme, environnement	DGST		X	X	X	X	X	X	X	X
Services techniques, urbanisme, environnement	DGAST	FRELAT Denis, à compter du 1 ^{er} septembre 2022	X	X	X	X	X	X	X	X
Ressources Humaines	DGAS	DESCARREGA Jean-René	X	X	X	X	X	X	X	X



Culture	DGAS	RAPHAEL Stephan	X	X	X	X	X	X	X	X
Développement	DGAS	OSWALD Odile	X	X	X	X	X	X	X	X
Services à la Population	DGAS	PIERRE André	X	X	X	X	X	X	X	X
Gestion	DGAS	BRENIERE Pascal	X	X	X	X	X	X	X	X
Action Sociale et Citoyenneté	DGAS	SOUCARROS Alban	X	X	X	X	X	X	X	X

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.22.08.A2.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le

02 JUIN 2022

La Présidente

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 03/06/2022

ID : 025-242500361-20220602-DAG2208A20-AR

Date de début d'affichage : 04/06/2022

Date de fin d'affichage : 04/07/2022

DAG.22.08.A20

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Transition Ecologique – Modification des arrêtés DAG.22.08.A10, DAG.22.08.A9 et DAG.22.08.A5

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et R.5211-9,
Vu la délibération du Conseil de communauté portant délégation à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,
Vu l'arrêté DAG.22.08.A10 en date du 9 mars 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Gestion des Déchets,
Vu l'arrêté DAG.22.08.A9 en date du 9 mars 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Maîtrise de l'Energie,
Vu l'arrêté DAG.22.08.A5 en date du 9 mars 2022 portant délégation de signature aux agents du Service Environnement et Cadre de Vie,
Considérant qu'il convient de modifier les arrêtés susvisés,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Transition Ecologique listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés publics et



	accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2.
Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u> , - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
Groupe 5	Les feuillets de prise en charge des accidents du travail
Groupe 6	- les courriers, factures et contrats relatifs à la mise en place d'un abonnement à la gestion des déchets - les courriers relatifs à la gestion des abonnements
Groupe 7	- les courriers relatifs aux non collectes dues aux stationnements gênants - les courriers relatifs aux demandes d'élagage - les courriers relatifs à la gestion de l'accès du local à déchets - les courriers relatifs à la présence de rongeurs - les courriers relatifs à la pollution des bacs à déchets recyclables (information) - les courriers relatifs à l'éclairage des locaux à déchets - les courriers relatifs au manque d'hygiène dans les locaux à déchets - les courriers relatifs à l'encombrement du local à déchets - les courriers relatifs au fonctionnement du système d'ouverture de la porte du local à déchets - les courriers relatifs aux horaires de collecte - les courriers relatifs aux points de présentation des bacs à déchets - les courriers relatifs à la nature des déchets présentés à la collecte

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Département Transition Ecologique	Directeur du Département	FRELAT Didier	X	X	50 000 €	X	X	X	X
Direction Gestion des déchets (DGD)	Directeur	MENNECIER Matthias	X	X	50 000 €	X	X	X	X
DGD / Finances Gestion	Chef de service	GROSLAMB ERT Thierry	X	X	15 000 €	X	X	X	X
DGD/ Relation Usager	Cheffe de service	HAUSER Laurence	X	X	15 000 €	X	X	X	X
DGD / Etudes systèmes d'information	Chef de service	JEANNEROD Yves	X	X	15 000 €	X	X		



DGD / Qualité	Chef de service	SIMONIN Hervé	X	X	15 000 €	X	X		X
DGD / Service opérationnel	Chef de service	DONIER Jean-Claude	X	X	15 000 €	X	X		
Direction Maîtrise de l'Energie	Directeur	JOLY Antony	X	X	50 000 €	X			
Pilotage	Chef de service	BENMESSAOUDA Djamel	X	X	15 000 €	X			
Exploitation/ Moyens de production	Chef de service	ROUX Nicolas	X	X	15 000 €	X			
Etudes/ Prospective	Cheffe de service	SERRES Agnès	X	X	15 000 €	X			
Desserte Energie	Chef de service	BATAILLARD André	X	X	15 000 €	X			
Service Environnement et Cadre de vie	Cheffe de service	PETITJEAN Céline	X	X	5 000 €	X			
Service Environnement et Cadre de vie	Chargée de mission	NEVERS Florence	X	X					

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Les arrêtés DAG.22.08.A10, DAG.22.08.A9 et DAG.22.08.A5 du 9 mars 2022 sont abrogés.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

02 JUIN 2022

Besançon, le

La Présidente



Anne VIGNOT

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 10/06/2022

Date de fin d'affichage : 10/07/2022

DAG.22.08.A22

OBJET : Désignation des élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente et de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS INNOVATION

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.1411-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°DAG.21.08.A12 en date du 20 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Nicolas BODIN, 2ème Vice-Président,
Vu l'arrêté n°DAG.20.08.A59 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Marcel FELT, Conseiller Communautaire Délégué,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 se prononçant favorablement pour la Concession de Service Public comme mode de gestion de la pépinière d'entreprises de Palente et de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS INNOVATION,
Considérant la nécessité pour la bonne gestion de la collectivité de procéder à une délégation de fonction de la Présidente au bénéfice d'un élu titulaire et d'un élu suppléant, en qualité d'élus habilités à mener les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la pépinière d'entreprises de Palente et de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS INNOVATION,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Nicolas BODIN, 2ème Vice-Président, pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente et de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS INNOVATION.

Délégation lui est également donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes-rendus...etc.).

Article 2 : Délégation est donnée à M. Marcel FELT, Conseiller Communautaire Délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BODIN, pour conduire les négociations dans le cadre de la procédure de concession de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente et de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises de TEMIS INNOVATION.

Délégation lui est également donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour signer tous les documents relatifs aux négociations (convocations des candidats, procès-verbaux, comptes-rendus...etc.).



Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **10 JUIN 2022**

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 21/06/2022

Date de fin d'affichage : 21/07/2022

DAG.22.08.A21

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Transition Ecologique – Modification de l'arrêté DAG.22.08.A20

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et R.5211-9,
Vu la délibération du Conseil de communauté portant délégation à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,
Vu l'arrêté DAG.22.08.A20 en date du 2 juin 2022 portant délégation de signature aux agents du Département Transition Ecologique,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé en raison d'une erreur matérielle,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Transition Ecologique listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés publics et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2.



Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u> , - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
Groupe 5	Les feuillets de prise en charge des accidents du travail
Groupe 6	- les courriers, factures et contrats relatifs à la mise en place d'un abonnement à la gestion des déchets - les courriers relatifs à la gestion des abonnements
Groupe 7	- les courriers relatifs aux non collectes dues aux stationnements gênants - les courriers relatifs aux demandes d'élagage - les courriers relatifs à la gestion de l'accès du local à déchets - les courriers relatifs à la présence de rongeurs - les courriers relatifs à la pollution des bacs à déchets recyclables (information) - les courriers relatifs à l'éclairage des locaux à déchets - les courriers relatifs au manque d'hygiène dans les locaux à déchets - les courriers relatifs à l'encombrement du local à déchets - les courriers relatifs au fonctionnement du système d'ouverture de la porte du local à déchets - les courriers relatifs aux horaires de collecte - les courriers relatifs aux points de présentation des bacs à déchets - les courriers relatifs à la nature des déchets présentés à la collecte

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM-Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Département Transition Ecologique	Directeur du Département	FRELAT Denis	X	X	50 000 €	X	X	X	X
Direction Gestion des déchets (DGD)	Directeur	MENNECIER Matthias	X	X	50 000 €	X	X	X	X
DGD / Finances Gestion	Chef de service	GROSLAMBERT Thierry	X	X	15 000 €	X	X	X	X
DGD/ Relation Usager	Cheffe de service	HAUSER Laurence	X	X	15 000 €	X	X	X	X
DGD / Etudes systèmes d'information	Chef de service	JEANNEROD Yves	X	X	15 000 €	X	X		
DGD / Qualité	Chef de service	SIMONIN Hervé	X	X	15 000 €	X	X		X
DGD / Service opérationnel	Chef de service	DONIER Jean-Claude	X	X	15 000 €	X	X		



Direction Maîtrise de l'Energie	Directeur	JOLY Antony	X	X	50 000 €	X			
Pilotage	Chef de service	BENMESSAO UDA Djamel	X	X	15 000 €	X			
Exploitation/ Moyens de production	Chef de service	ROUX Nicolas	X	X	15 000 €	X			
Etudes/ Prospective	Cheffe de service	SERRES Agnès	X	X	15 000 €	X			
Desserte Energie	Chef de service	BATAILLARD André	X	X	15 000 €	X			
Service Environnement et Cadre de vie	Cheffe de service	PETITJEAN Céline	X	X	5 000 €	X			
Service Environnement et Cadre de vie	Chargée de mission	NEVERS Florence	X	X					

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : L'arrêté DAG.22.08.A20 du 2 juin 2022 est abrogé.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

17 JUIN 2022

Besançon, le

La Présidente

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 28/06/2022

Date de fin d'affichage : 28/07/2022

DAG.22.08.A23

OBJET : Délégation de signature – Direction de l'Administration Générale –
Modification de l'arrêté DAG.22.08.A18

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.22.08.A18 en date du 10 mai 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction de l'Administration Générale listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	- les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions, - les comptes rendus succincts des séances du Bureau et du Conseil communautaire, - les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus - les conventions de formation des élus avec les organismes de formation
Groupe 5	- Les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession
Groupe 6	les déclarations de sinistres
Groupe 7	- Les propositions d'indemnisation des experts et des assureurs inférieures à 15 000€ HT, - Les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et les dépôts de main-courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie, - Les décisions d'indemnisation d'agents au titre de la protection fonctionnelle
Groupe 8	- les contrats de réservation de salle - les certificats de capacité
Groupe 9	- les bordereaux de réception des objets suivis par la Poste, - les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost notamment, - les bordereaux d'expédition Chronopost, - les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre, - les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appels d'offres et de consultations, - les accusés de réception d'objets recommandés
Groupe 10	Les certificats d'affichage

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10
Direction Administration Générale	Directeur	DEMILLIER Jean-Philippe	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Affaires juridiques et Assurances	Directrice Adjointe – Cheffe de service	PONSOT Stéphanie	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Assemblées	Cheffe de service	CESBRON Sandrine	X	X	5 000 €	X						
Commande publique	Cheffe de service	AEBI Gaelle	X	X	5 000 €		X					
Documentation	Cheffe de service	GIRARD Séverine	X	X	5 000 €							
Assurances	Responsable de bureau	LAMARCHE Aline	X	X	5 000 €			X				
Courrier	Responsable de bureau	BRUGGER Christian	X	X	5 000 €						X	X
Courrier	Agent en charge du courrier GBM	RUBAGOTTI Olivier									X	X



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : En l'absence du Directeur et de la Directrice adjointe, les actes relevant du groupe 3 dans tous les domaines de compétence de la DAG seront signés par la cheffe du service assemblées dans la limite de 5000€.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.22.08.A18.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le

27 JUIN 2022

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 28/06/2022

Date de fin d'affichage : 28/07/2022

DAG.22.08.A24

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments – Modification de l'arrêté DAG.22.08.A4

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation à Monsieur le Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.22.08.A4 en date du 9 mars 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Architecture et Bâtiments listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes relatifs d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
----------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département Architecture et Bâtiments	Directeur du Département	LEGUAY Jean-Luc	X	X	50 000 €	X
Direction Patrimoine	Directeur	GARRET Laurent	X	X	50 000 €	X
Direction Patrimoine	Chef du service Régie Bâtiments	HENRY Alexandre	X	X	15 000 €	X
Direction Patrimoine	Cheffe du service Entretien et travaux programmés	LACROIX Claire	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Directeur	BERGEROT Christophe	X	X	50 000 €	X
Direction Architecture	Cheffe du Service Maîtrise d'Ouvrage et Aides aux Communes	COURTY Cécile	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Chef du service Maîtrise d'Oeuvre	PIHAN Fabien	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Directrice de projet	TAVANT Marie-Françoise	X	X		X
Direction Architecture	Adjoint au Chef du service Maîtrise d'Oeuvre	RIFFIOD Gérard	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture et Bâtiments	Chef du service Administratif et Financier	DUCHER Jérôme	X	X	15 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.



Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.22.08.A4.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

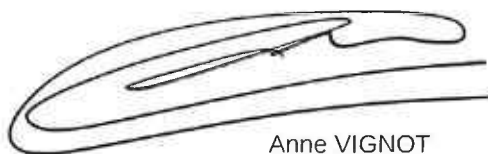
Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

27 JUIN 2022

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 19/07/2022

Date de fin d'affichage : 19/08/2022

DAG.22.08.A25

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. René BLAISON, Conseiller Communautaire délégué

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de GBM en date du 23 juin 2022 constatant l'élection de M. René BLAISON en qualité de membre du Bureau de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil de Communauté, à un ou plusieurs de ses Vice-Président(s) et à des membres du Bureau communautaire,
Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. René BLAISON, Conseiller Communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Accueil des gens du voyage,
- Terrains familiaux.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Pascal ROUTHIER, 3^{ème} Vice-Président en charge de l'habitat.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions, et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- publié au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Besançon, le

30/06/2022

La Présidente

Anne VIGNOT
Maire de Besançon





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 08/06/2022

Date de fin d'affichage : 08/07/2022

N°RH.22.08.A1322

**OBJET : Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT)
Ville de Besançon / CCAS / GBM – Abrogation de l'arrêté RH.21.08.A0802**

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 24 mai 2018, du Conseil Municipal du 23 mai 2018 et du Conseil d'Administration du CCAS du 25 avril 2018 portant sur les élections professionnelles 2018 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le règlement intérieur du Comité Technique,
Vu le départ en retraite de M. Guy PEIGNER, Directeur Général des Services Techniques (DGST), représentant suppléant de la collectivité au Comité Technique,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du collège des collectivités et établissements, au sein du Comité technique commun à la Ville de Besançon, à Grand Besançon Métropole, et au CCAS de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants du collège des collectivités et établissements pour le Comité technique commun sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

Mme Anne VIGNOT
M. Gabriel BAULIEU
Mme Marie-Jeanne BERNABEU
M. Jacques KRIEGER
M. Abdel GHEZALI
Mme Elise AEBISCHER
Mme Marie-Thérèse MICHEL
M. Pierre-Charles HENRY
Mme Sylvie WANLIN

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

M. Fabrice TAILLARD
M. Franck RACLOT
M. Frank LAIDIE
M. André TERZO
Mme Valérie HALLER
Mme Annaick CHAUVET
Mme Fabienne BRAUCHLI
Mme Marie LAMBERT
M. Jean-Hugues ROUX

M. Baudouin RUYSSSEN
M. Jean-René DESCARREGA
M. Pascal BRENIERE
M. Stéphan RAPHAEL
M. Henry FERREIRA-LOPES
M. Alban SOUCARROS

M. Denis FRELAT
M. Alexandre GRANDVOINET
Mme Odile OSWALD
M. André PIERRE
M. Franck DESGEORGES
Mme Virginie POUSSIER

Article 2 : L'arrêté n° RH.21.08.A0802 du 19 juillet 2021 est abrogé.

Article 3 : Le Comité technique est présidé par Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, Maire de la Ville de Besançon, Présidente du CCAS.

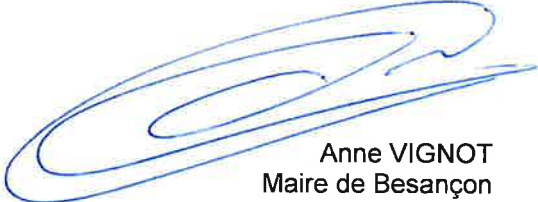
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affiché au siège de GBM et publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le

07 JUIN 2022

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 08/06/2022

Date de fin d'affichage : 08/07/2022

N°RH.22.08.A1323

OBJET : Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole, et du CCAS de Besançon. – Abrogation de l'arrêté RH.20.08.A0880

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 24 mai 2018, du Conseil Municipal du 23 mai 2018 et du Conseil d'Administration du CCAS du 25 avril 2018 portant sur les élections professionnelles 2018 – dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
Vu le règlement intérieur du CHSCT,
Vu le départ en retraite de M. Guy PEIGNER, Directeur Général des Services Techniques (DGST), représentant titulaire de la collectivité au CHSCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des représentants de la collectivité au sein du CHSCT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants de la collectivité au comité hygiène sécurité et conditions de travail sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES

Mme Anne VIGNOT
M. Gabriel BAULIEU
Mme Sylvie WANLIN
M. Christian MAGNIN-FEYSOT
Mme Elise AEBISCHER

M. Denis FRELAT
M. Jean-René DESCARREGA
M. André PIERRE
Mme Esther VOUILLOT
M. Nicolas MILLOT

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Mme Marie-Jeanne BERNABEU
M. Jacques KRIEGER
M. Jean-Hugues ROUX
Mme Fabienne BRAUCHLI
M. Gilles SPICHER

M. Baudouin RUYSSSEN
Mme Stéphanie THEVENET
M. Alexandre GRANDVOINET
M. Jean-Luc LEGUAY
M. Alban SOUCARROS

Article 2 : L'arrêté n° RH.20.08.A0880 du 11 septembre 2020 est abrogé.

Article 3 : Le CHSCT est présidé par Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, Maire de la Ville de Besançon, Présidente du CCAS. En cas d'empêchement, la Présidente désigne pour la remplacer un Président de séance parmi le collège des représentants des collectivités.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affiché au siège de GBM et publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le **07 JUIN 2022**
La Présidente,

A blue ink signature, appearing to be 'Anne VIGNOT', is written over a large, light blue oval-shaped stamp or watermark.

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :